
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

17^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Questions orales	3
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	15
3. Questions écrites (du n° 3013 au n° 3057 inclus)	18
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	18
<i>Index analytique des questions posées</i>	20
Premier ministre	23
Action publique, fonction publique et simplification	23
Agriculture et souveraineté alimentaire	24
Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire	27
Culture	27
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	28
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	29
Europe et affaires étrangères	30
Industrie et énergie	30
Intérieur	31
Justice	33
Logement	33
Relations avec le Parlement	34
Santé et accès aux soins	34
Transports	37
Travail, santé, solidarités et familles	38

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Exceptionnellement, en raison du changement de Gouvernement, ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Lieux de privation de liberté

Sécurisation des abords de la prison de La Talaudière

67. – 7 janvier 2025. – M. Emmanuel Mandon appelle l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la maison d'arrêt de la Talaudière, située dans sa circonscription. Comme de nombreuses prisons françaises, la « Talau » comme on la surnomme, cumule tous les handicaps et cela depuis de très nombreuses années : surpopulation carcérale structurelle (148 %, soit 390 détenus pour 263 places pour la Talaudière), conditions d'incarcération problématiques, respect insuffisant des normes de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Le projet de fermeture de cette prison et sa relocalisation ayant été abandonné il y a quelques années, il semble nécessaire de consacrer à court terme un effort budgétaire suffisant en faveur du renforcement de la sécurisation des abords. Sur ce dernier point, il convient de souligner que les premières victimes sont les riverains immédiats de la prison. Et si différentes mesures ont été prises ces dernières années pour tenter de contrecarrer les intrusions répétées, celles-ci se sont révélées insuffisantes. Pour mémoire, ces travaux de sécurisation partiels comportaient la réalisation d'une clôture sur une partie du périmètre de la prison pour prévenir les projections de produits ou substances illicites sur les cours de promenade et l'édification d'un pare-vue pour protéger les familles des nuisances sonores et visuelles. Force est de constater que ces investissements n'ont pas du tout atteint les résultats escomptés ; les intrusions aux abords de la prison se poursuivent, ce qui ne manque pas de créer une véritable situation d'insécurité pour les riverains. Dans l'attente d'engagements fermes qui permettraient de rassurer les riverains et pour parer à l'urgence, M. le député lui demande quels aménagements immédiats et complémentaires il envisage de faire réaliser pour la sécurisation active et passive de l'intégralité du périmètre de l'établissement. Enfin, quant à l'hypothèse d'une relance d'un projet de construction d'un nouvel établissement dans une perspective plus lointaine, il lui paraît indispensable de reprendre la réflexion à partir des études existantes. Il lui demande sa position sur ce sujet.

Développement durable

Lever les freins au développement des entreprises de l'économie circulaire

68. – 7 janvier 2025. – M. Philippe Bolo interroge M. le Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique, sur les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin de supprimer les blocages auxquels sont confrontées les entreprises de l'économie circulaire et ce, afin de soutenir leur modèle qui est essentiel à la transition écologique et à l'écosystème économique national. Dans le prolongement de la loi anti-gaspillage pour une économie solidaire (AGEC) de février 2020 et de ses dispositions relatives à la réduction, au réemploi et au recyclage, de nombreuses entreprises ont vu le jour dans le champ de l'économie circulaire. Aujourd'hui plusieurs de ces entreprises voient leur plan de développement freiné par des entraves de diverses natures : absence de décrets d'application, manque de contrôle de l'application de la loi, complexité administrative. Outre les conséquences graves sur la santé financière et opérationnelle des entreprises, ces entraves provoquent des manques à gagner pour l'État, tant en matière de perception des charges salariales que de recettes fiscales. À l'heure où l'enjeu de la transition écologique s'impose comme une priorité, tout comme celui de la maîtrise de la dette publique, il souhaite entendre ses engagements à répondre à ces sujets en mobilisant les ressources administratives qui permettront enfin de lever les freins à la vitalité d'entreprises qui contribuent au développement du modèle de l'économie circulaire, tout en s'insérant dans l'écosystème économique indispensable au financement des politiques publiques nationales.

Aménagement du territoire

Assouplissement modalités d'application loi sur le zéro artificialisation nette

69. – 7 janvier 2025. – Mme Frédérique Meunier attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur l'assouplissement des modalités d'application de la loi sur le « zéro

artificialisation nette ». Le Sénat a déposé une proposition de loi qui vise à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux, dite loi « TRACE ». En effet, elle simplifie les modalités de comptabilisation de l'artificialisation, assouplit la trajectoire de réduction pour l'horizon 2021-2031 et inverse la logique de territorialisation des objectifs. Le texte avait alors reçu l'aval de l'ancien Premier ministre, M. Michel Barnier. Aujourd'hui, elle lui demande si le Gouvernement va soutenir cette proposition de loi.

Chômage

Chômage frontalier

70. – 7 janvier 2025. – **Mme Virginie Duby-Muller** alerte **Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi**, sur le sujet du chômage frontalier. À l'automne 2024, l'UNEDIC a médiatisé un problème bien connu en Haute-Savoie et dans les territoires frontaliers notamment la Suisse : il s'agit du coût de la prise en charge par la France du chômage des travailleurs frontaliers en Suisse. Selon cet organisme, le montant est évalué à 800 millions d'euros par an, ce qui pénalise fortement les finances publiques. À la suite de l'accord des partenaires sociaux sur l'assurance-chômage, il était prévu pour combler le déficit l'application d'un coefficient qui aurait eu pour conséquence de réduire l'indemnisation chômage des travailleurs frontaliers qui ont cotisé. Avant la dissolution, la ministre Astrid Panosyan-Bouvet a indiqué que cette mesure ne serait finalement pas appliquée car inconstitutionnelle. Ainsi, elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet majeur dans les territoires frontaliers et si elle envisage d'entamer une négociation avec la Suisse afin de réduire le différentiel qui pèse de façon inique sur les comptes publics de la France.

Police

Effectifs de police alloués à La Garenne-Colombes, Bois-Colombes et Courbevoie

71. – 7 janvier 2025. – **M. Philippe Juvin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'évolution des effectifs de police dans les communes de La Garenne-Colombes, Bois-Colombes et Courbevoie (Hauts-de-Seine). Depuis le 1^{er} novembre 2024, le commissariat de La Garenne-Colombes est fermé à partir de 18 h 50. Les Garennois doivent se rendre au commissariat de Courbevoie, situé à 1,8 km, pour porter plainte à partir de cet horaire. Les effectifs de nuit sont par ailleurs fusionnés avec Courbevoie. Le commissariat de Bois-Colombes est, quant à lui, déjà fermé la nuit. Une fermeture définitive du commissariat est annoncée pour les prochains mois. M. le député est préoccupé par cette évolution à la baisse des effectifs de police. Pourtant, la délinquance, les troubles à l'ordre public ou les cambriolages sont des réalités pour les habitants de ces trois communes. Les élus locaux le rappellent régulièrement. À la suite d'un courrier de M. le député, M. le ministre lui a signalé le 22 novembre 2024 qu'il a été demandé au préfet de police et au directeur général de la police nationale de procéder à un examen approfondi de cette demande. Il lui demande donc si les patrouilles et les moyens en effectifs de police alloués aux communes de La Garenne-Colombes, Bois-Colombes et Courbevoie seront ajustés pour répondre aux attentes des élus locaux et des habitants.

Établissements de santé

Situation de l'hôpital Robert Ballanger

72. – 7 janvier 2025. – **Mme Clémentine Autain** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur la situation très préoccupante de l'hôpital Robert Ballanger, situé dans sa circonscription en Seine-Saint-Denis. Les agents de l'hôpital, dont le mal-être est croissant, ont alerté Mme la députée sur les nombreux dysfonctionnements que connaît l'hôpital, qui subit de plein fouet la réduction obsessionnelle de la dépense publique des précédents gouvernements et la logique de rentabilité, importée du privé et pourtant appliquée au secteur public. Ces mécanismes ont des répercussions très concrètes pour l'hôpital : l'externalisation du laboratoire d'anatomopathologie, pour obtenir le même service au moindre coût, a résulté en une explosion du temps d'attente des patients pour obtenir leurs résultats. De même, plusieurs services ont fermé, car jugés trop peu « rentables », à l'image du service de diabétologie, alors même que les Séquano-Dionysiens sont parmi les plus touchés par le diabète. Ils sont maintenant contraints de renoncer à certains soins, ou de se rendre dans des hôpitaux plus éloignés, parfois privés, faute d'un service public de proximité efficace. Ce défaut du service public, impliqué par les choix politiques du Gouvernement, finit par mettre en danger les concitoyens. Elle lui demande quelles solutions elle envisage pour remédier à cette situation intenable au plus vite.

*Étrangers**Conjugalisation de l'aide médicale d'État*

73. – 7 janvier 2025. – M. Hendrik Davi interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la conjugalisation de l'aide médicale d'État annoncée par le Gouvernement en octobre 2024. Il alerte sur le risque que ferait porter la prise en compte des ressources du conjoint dans le droit à l'AME notamment pour la santé des femmes en situation de grande précarité. Pour prétendre à l'AME, une personne seule doit percevoir des revenus inférieurs à 847 euros/mois et un foyer de deux personnes des revenus inférieurs à 1 271 euros/mois. Aujourd'hui, les ressources du conjoint, Français ou étranger en situation administrative régulière, ne sont pas prises en compte dans le calcul d'admission à l'AME pour son ou sa partenaire. La conjugalisation des ressources exclurait des milliers de bénéficiaires de l'AME en couple avec un assuré social en cas de dépassement du plafond de revenus. De fait, les possibilités d'avoir accès à la prévention et d'être soigné ou hospitalisé seraient soumises au bon vouloir du conjoint et de sa capacité financière à engager les dépenses. M. le député rappelle qu'en 2023, 192 000 femmes majeures bénéficient de l'aide médicale d'État et que les femmes étrangères sont particulièrement vulnérables en raison de la combinaison de facteurs de précarité économique, sociale et administrative. Cette mesure aggraverait leur exposition aux violences conjugales, intrafamiliales, sexistes et sexuelles, auxquelles elles sont déjà confrontées. Les recherches montrent que les victimes de féminicides subissent d'autres formes de contrôle coercitif avant le meurtre, notamment des restrictions à l'accès aux soins et aux droits administratifs. Ces restrictions provoqueront des retards dans l'accès aux soins, entraînant des complications qui généreront des coûts plus élevés pour l'hôpital public qui devra dans tous les cas, prendre en charge les patients. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il prévoit de renoncer à cette réforme.

*Collectivités territoriales**Nécessité de simplifier la réglementation pesant sur les collectivités*

74. – 7 janvier 2025. – Mme Nicole Le Peih attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la nécessité de simplifier la réglementation qui pèse sur les collectivités territoriales. Il est urgent de freiner la production de règles juridiques qui conduit de fait à la paralysie du fonctionnement des collectivités et génère un coût financier supplémentaire particulièrement élevé pour ces dernières. La réglementation relative aux dispositions techniques applicables aux piscines publiques illustre bien les dépenses que peut engendrer l'inflation normative. En effet, les piscines municipales doivent être vidangées au moins une fois par an et ce, peu importe la qualité de l'eau. Bien que la fréquence de ces opérations, excessivement coûteuses pour les collectivités et difficilement justifiables d'un point de vue écologique ait déjà été réduite, un grand nombre de communes souhaite aller plus loin et supprimer totalement l'obligation de vidange, à l'instar des pratiques en Allemagne ou en Suisse. Cette suppression faisait d'ailleurs partie des engagements pris par le Premier ministre de l'époque, Gabriel Attal, le 23 avril 2024, lors du 8e comité interministériel de la transformation publique. Aussi, elle lui demande la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour simplifier la réglementation applicable aux collectivités locales.

*Enseignement**Révision de la carte de l'éducation prioritaire*

75. – 7 janvier 2025. – M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la révision de la carte de l'éducation prioritaire. Révisée en 2015, la liste des établissements scolaires intégrés aux réseaux d'éducation prioritaire (REP) et aux réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) n'a connu que des modifications subsidiaires. Pourtant, de nouveaux établissements, qui répondent aux critères de classement, ont ouvert leurs portes sur cette période et attendent un soutien de l'État. C'est le cas du collège Nelson Mandela de Champigny-sur-Marne. Depuis son ouverture il y a deux ans, celui-ci accueille en moyenne 29,2 élèves par classe. Au-delà de ces effectifs bien supérieurs à la moyenne nationale (25,6 élèves par classe au collège en 2023), environ 10 % des élèves bénéficient de programmes scolaires d'accompagnement (plan d'accompagnement personnalisé, projet personnalisé de scolarisation, plan personnalisé de réussite éducative). De surcroît, l'indice de positionnement social (IPS) du collège est de 87, soit bien en-deçà de la moyenne nationale (105 à la rentrée 2022). Enfin, les élèves de 6e qui intègrent le collège viennent des écoles primaires situées à proximité, elles-mêmes toutes classées en REP. D'autres établissements ont récemment été classés REP, sans attendre pour certains ni même leur ouverture, ni *a fortiori* la révision générale des classements

censée advenir l'an prochain. Préoccupé par les conditions d'accueil des élèves, ainsi que par les conditions de travail du personnel éducatif, il souhaite connaître les avancées de cette révision et l'alerte sur la situation particulière de cet établissement.

Impôts et taxes

Nouvelle convention franco-suisse sur la double imposition des successions

76. – 7 janvier 2025. – Mme Marie-Ange Rousselot interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la reprise des négociations avec la Suisse pour établir une nouvelle convention fiscale sur la double imposition des successions. Alors que la convention fiscale franco-suisse du 31 décembre 1953 permettait de régir ces situations et éviter les doubles impositions, celle-ci fut dénoncée par la France le 17 juin 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la France et la Suisse appliquent leurs propres règles fiscales selon les cas. Ainsi, selon le droit interne français, si le défunt avait son domicile fiscal en France au moment de son décès, tous les biens meubles ou immeubles en France ou hors de France sont soumis à l'impôt sur les successions en France. Si le défunt n'avait pas son domicile fiscal en France lors de son décès, la situation varie selon que le bénéficiaire de la succession a son domicile fiscal en France au jour de la transmission et l'a eu pendant au moins six ans au cours des dix dernières années précédant celle de la transmission, ou selon qu'il est domicilié fiscalement hors de France au jour de la transmission ou l'est en France mais en ne remplissant pas la condition des six ans. Dans le premier cas, tous les biens meubles ou immeubles reçus du défunt par le bénéficiaire, situés en France ou hors de France, sont imposables en France. Dans le second, seuls les biens meubles et immeubles situés en France sont imposables en France. L'application de ces dispositions et celles des différents cantons suisses, compétents en la matière, peut alors engendrer une double imposition de l'actif successoral. Dans le cas de biens situés en Suisse, l'administration fiscale française appliquera l'article 784 A du CGI, qui permet de limiter les doubles impositions en déduisant de l'impôt français à payer le montant déjà acquitté en Suisse. Toutefois, ce mécanisme ne permet pas une élimination complète du phénomène de double imposition. Dans les autres cas, la double imposition peut être totale et parfois même atteindre un montant supérieur à la valeur de l'héritage, notamment lorsque le bénéficiaire n'est pas en ligne directe puisque les cantons suisses ne limitent fortement ou n'excluent les droits de successions que pour les héritiers qui le sont. Face à cette situation délicate qui peut impacter de nombreuses familles installées dans les territoires transfrontaliers, une nouvelle convention fiscale entre la Suisse et la France visant à éviter les doubles impositions apparaît particulièrement souhaitable. Le Conseil national suisse a adopté, le 19 septembre 2023, une motion pour relancer les négociations avec la France en vue d'une nouvelle convention. En France, un avenant à la convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 a été déposé au Sénat par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères le 26 juin 2024, mais celui-ci concerne uniquement les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et non les successions. Elle lui demande donc des précisions sur l'avancement de cette réflexion et les démarches envisagées pour une reprise des négociations avec les autorités suisses.

Agriculture

Dérogation pour l'usage de l'acétamipride afin de sauver la filière noisette

77. – 7 janvier 2025. – M. Michel Lauzzana attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur une problématique cruciale pour la filière noisette française et tout particulièrement pour la coopérative Unicoque, acteur majeur implanté dans le Lot-et-Garonne. Cette coopérative représente non seulement une part importante de la production nationale de noisettes, mais également un levier économique et social vital pour ce département. Depuis plusieurs années, cette filière est confrontée à une pression croissante des ravageurs, tels que le balanin et le carpocapse, qui compromettent gravement les récoltes. En conséquence et parce qu'il n'existe aucune alternative actuellement, la mise en œuvre d'une dérogation pour l'usage temporaire de l'acétamipride apparaît comme une nécessité pour protéger cette production stratégique et les nombreux emplois directs et indirects qui en dépendent. Cette demande s'inscrit dans un cadre strictement encadré et temporaire, en attendant que des solutions alternatives, actuellement à l'étude avec des organismes comme l'institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement (INRAE) ou l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), soient disponibles et opérationnelles. Sans cette dérogation, la filière française continuera de faire face à une concurrence européenne et internationale déloyale, notamment par l'importation de noisettes issues de pays autorisant l'usage de produits similaires à l'acétamipride. Cette situation crée une distorsion inacceptable tout en fragilisant la souveraineté alimentaire de la France, un enjeu stratégique dans le contexte international actuel. D'autre part, afin d'accompagner la filière dans sa recherche de solutions durables, son intégration dans le projet

Parsada permettrait d'accélérer le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures. M. le député connaît l'engagement de Mme la ministre sur ce sujet et la remercie pour les échanges qu'elle a eus avec les représentants d'Unicoque. Il lui demande quelles mesures elle entend mettre en place en urgence pour sauver la filière noisette française.

Établissements de santé

Moyens pour l'Hôpital du Sud Aveyron

78. – 7 janvier 2025. – M. Jean-François Rousset souhaite interroger M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les moyens mis en œuvre par l'État pour accélérer l'ensemble des processus et fluidifier les démarches permettant la réalisation du projet d'hôpital du Sud Aveyron dans sa circonscription, ceci afin notamment de hâter le début des travaux et l'ouverture en 2028/29 tel qu'il est prévu.

Enseignements artistiques

Conservatoire à rayonnement régional de La Courneuve - Aubervilliers

79. – 7 janvier 2025. – Mme Soumya Bourouaha attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation du conservatoire à rayonnement régional de La Courneuve - Aubervilliers.

Santé

Effets de la vaccination contre le covid-19

80. – 7 janvier 2025. – M. Yannick Monnet interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les conséquences de la vaccination contre le covid-19 sur la santé des citoyens. Bien que plusieurs millions de personnes aient été vaccinées, certains souffrent d'effets secondaires graves et de symptômes prolongés, souvent appelés « covid long ». M. le député souligne l'absence d'études sur l'impact des vaccins et appelle à une communication transparente sur les risques et bénéfices. Il insiste sur la nécessité d'un suivi médical adéquat et d'une plateforme pour aider les patients, ainsi que sur l'importance d'un soutien financier pour ceux qui ne peuvent pas travailler. Enfin, il lui demande quelles actions concrètes pour améliorer la prise en charge de ces malades seront mises en œuvre.

Enfants

Recrutement et situation des assistants familiaux

81. – 7 janvier 2025. – M. David Guerin appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les assistants familiaux. Les assistants familiaux chargés d'accueillir des mineurs et des jeunes de moins de 21 ans à leur domicile en France sont des acteurs essentiels de la protection de l'enfance. Ils constituent l'un des tout premiers modes d'accueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et permettent de répondre aux réels besoins de stabilité, d'encadrement et de sécurité de ces enfants. Selon les chiffres de la Drees (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) de fin 2021, 74 700 jeunes, soit 40 % de l'ensemble des jeunes confiés à l'ASE dans l'Hexagone seraient hébergés en famille d'accueil. Dans un rapport paru en novembre 2020, la Cour des comptes alertait sur les risques qui pesaient sur le métier d'assistant familial. En moyenne, les effectifs d'assistants familiaux diminuent chaque année de 1,4 % depuis 2017. Cette situation varie bien entendu selon les départements. Le département de Seine-Maritime comptait 736 familles d'accueil en 2012 ; elles ne sont plus que 594 en 2024, alors que le nombre d'enfants à accueillir ne cesse d'augmenter. Pour pallier ce manque d'assistants, mais aussi leur vieillissement et répondre aux souhaits de certains citoyens, en mai dernier, à la quasi-unanimité, le Sénat a adopté une proposition de loi ouvrant la possibilité de concilier une activité professionnelle avec la fonction d'assistant familial. Cette mesure ferait sens. En effet, en audition au Sénat dans le cadre de l'examen de cette proposition de loi, plusieurs acteurs de la protection de l'enfance ont souligné le fait qu'autoriser les assistants familiaux à cumuler cette activité avec un emploi dans des conditions adéquates constituait un intérêt pour l'enfant dans le sens où avoir une famille qui travaille favoriserait chez lui un sentiment de normalité et lui ferait prendre conscience de la valeur du travail. Or, jusqu'à ce jour, être famille d'accueil implique que le ou les adultes de cette famille ne doivent pas exercer une autre activité professionnelle. Cette proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale en mai dernier et redéposée en juillet. Il forme le vœu que cette proposition de loi soit rapidement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une initiative

parlementaire mais ce sujet doit emporter l'adhésion du Gouvernement, dont il espère qu'il la soutiendra. Ce texte n'aborde qu'une partie des solutions pour enrayer la crise des recrutements des assistants familiaux. L'ONU reconnaît que l'accueil familial est le système le plus protecteur des droits et des besoins fondamentaux des enfants. De même, la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit que le placement en famille d'accueil doit être la solution privilégiée. Or ce mode d'accueil recule. Une réflexion plus large doit être menée pour assurer l'accueil d'un grand nombre d'enfants en famille d'accueil et leur garantir une plus grande stabilité dans leurs parcours encore trop souvent chaotiques. Aussi, il lui demande de lui indiquer si, en lien avec les départements, elle entend faire de l'accueil et du suivi des enfants par des assistants familiaux une de ses priorités et quelles mesures son ministère pourrait prendre dans ce domaine dans les prochains mois.

Gens du voyage

Évolution de la loi Besson

82. – 7 janvier 2025. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'actualité de la région toulousaine qui est marquée depuis plusieurs mois par une recrudescence d'installations illicites des gens du voyage avec les nuisances qu'elles génèrent ainsi que par la question de l'accueil des grands passages. Dans cette situation, les communes et leurs habitants sont prises en étau. Bien entendu, la République reconnaît le mode de vie des citoyens français itinérants et organise ce type d'habitation en résidence mobile. Le libre choix de ces modes de vie ne saurait dispenser en rien du nécessaire et strict respect des lois de la République, tel qu'il incombe à chaque citoyen français ou ressortissant étranger de passage sur notre territoire national. Et, au titre de ces libertés et valeurs protégées, figurent aussi le droit de propriété et le droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé. Dans un vœu, adopté il y a quelques semaines par le conseil de Toulouse Métropole, le 12 décembre dernier, les élus sollicitent la création d'un groupe de travail sur une évolution du cadre législatif de l'accueil et l'intégration des gens du voyage au sein des collectivités locales qui s'inspire de la proposition de loi du 2 mai 2024. Il lui demande s'il estime que, 23 ans après l'adoption de la loi « Besson », ce type de démarche est nécessaire.

Sports

Organisation opaque entourant les JOP de 2030 dans les Alpes françaises

83. – 7 janvier 2025. – M. Jean-François Coulomme alerte Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 dans les Alpes françaises et l'opacité qui entoure leur organisation. Le 18 septembre 2024, le CIO lui-même a informé les médias que le contrat « ville hôte » avait été signé par les présidents des régions AURA et PACA. Pourtant, rien n'a été rendu public et même les conseillers régionaux n'obtiennent aucune information à ce propos. Malgré leurs demandes répétées, l'opacité règne. De plus, sur la version mise en ligne fin juillet 2024, ledit contrat est encore vierge de signature et comporte les noms de présidents de région ayant quitté leur poste depuis. Il lui demande si elle a connaissance du contrat « ville hôte » et de ses signataires.

Transports aériens

Nuisances aériennes

84. – 7 janvier 2025. – Mme Gabrielle Cathala interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la prévention des risques sur le trafic aérien. Depuis la fin de la crise du covid, celui-ci a connu un fort rebond jusqu'à dépasser son niveau d'avant crise. Cela a des répercussions sur la santé des citoyens : l'exposition au bruit et aux particules fines fait perdre jusqu'à 3 ans d'espérance de vie en bonne santé aux habitants d'Île-de-France. Le gouvernement démissionnaire n'était encore une fois pas cohérent puisqu'il prévoyait dans son budget une hausse du trafic et en même temps, une « transition écologique ». Des communes de la circonscription de Mme la députée dans le Val-d'Oise se trouvent sous le couloir aérien de Roissy. Certaines habitations sont survolées par 450 avions par jour, 680 000 par an, un vol toutes les cinq minutes au beau milieu de la nuit et on prévoit que le trafic aérien devrait doubler d'ici à 20 ans. Les habitants sont à l'heure actuelle oubliés par l'État. Malgré leur mobilisation, le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Roissy ne contient aucune mesure digne de ce nom pour limiter les nuisances sonores. En l'absence de couvre-feu à Roissy, Mme la députée interroge Mme la ministre sur les leviers qu'elle compte

actionner pour réduire les nuisances sonores, notamment nocturnes, générées par cet aéroport. De plus, elle lui demande de lui faire part de ses propositions visant à la réduction générale du trafic aérien, nécessaire à la fois pour la santé des Français et pour que la France puisse atteindre ses objectifs climatiques.

Professions de santé

Fermeture de centres de santé à Paris

85. – 7 janvier 2025. – Mme Danièle Obono interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les annonces de fermetures de centres de santé à Paris. La pénurie de professionnels de santé touche de plein fouet l'Île-de-France, qui est, selon l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), le premier désert médical français en 2022. À Paris, le manque d'offre de soins accessibles est alarmant. Malgré cette situation, les fermetures ou annonces de fermetures de centres de soins accessibles, qu'ils soient associatifs ou publics, se succèdent ces derniers mois. Elle lui demande, alors que le Gouvernement est représenté au sein de la Caisse nationale d'assurance maladie, si elle valide ces choix de politique sanitaire qui vont accentuer les difficultés d'accès aux soins de la population.

Emploi et activité

Vagues de licenciements ou la conséquence des politiques néolibérales

86. – 7 janvier 2025. – M. Raphaël Arnault alerte Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi, sur les licenciements qui sont prévus dans le groupe Auchan qui impacterait des milliers de travailleurs. Dans le département de Vaucluse où il est élu, 50 salariés d'Auchan sont menacés de licenciement dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) qui concernerait 2 389 postes en France. Les salariés touchés travaillent dans les magasins d'Avignon Nord-Le Pontet, d'Avignon Sud-Mistral 7 et de Cavaillon. Derrière ces chiffres, ce sont autant de vies et de familles détruites par les politiques néolibérales, avec des Gouvernements qui n'ont rien mis en œuvre ces dernières années pour protéger les emplois contre la désindustrialisation et les délocalisations. Pour ces salariés, aucune solution n'est présentée pour éviter les impacts conséquents sur leur vie et leur carrière, puisque la direction ne propose aucun reclassement dans d'autres enseignes du groupe Mulliez. Pourtant, selon la Confédération générale du travail (CGT), le groupe Auchan a réalisé 1,5 milliard de bénéfices en 2023 et 300 millions pour le seul premier trimestre de 2024. Pire encore, le groupe aurait bénéficié de près de 500 millions d'euros d'aides publiques dans le cadre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), entre 2013 et 2018, ainsi que de nombreuses autres aides de l'État et d'allègements de cotisations. Le groupe Mulliez détenu par la famille du même nom, qui est la huitième fortune de France, possède de nombreuses enseignes en France, dont Auchan et Décathlon. Alors que Décathlon va verser 1 milliard d'euros de dividendes, les plans de licenciements sont toujours en cours et aggravent encore davantage les inégalités et l'accaparement de la richesse produite par les salariés par une minorité de très grandes fortunes propriétaires de grands groupes. Les salariés d'Auchan de Vaucluse ne sont pas un cas isolé : Michelin, Valeo, General Electric, Sanofi, Auchan, MA France, sont le début d'une longue liste d'enseignes où des plans de licenciements sont annoncés. Cela s'inscrit dans un contexte global de plan de licenciements massifs dans le pays, dû aux politiques néolibérales des précédents Gouvernements et de l'abondance d'aides publiques versées aux grandes entreprises sans contreparties. Ainsi, au regard de ces différents éléments, il souhaiterait connaître les mesures à court et long terme que le Gouvernement compte prendre pour maintenir l'emploi. Il lui demande également si le Gouvernement s'engage à interdire les licenciements boursiers et à faire la lumière sur l'utilisation des aides publiques des entreprises qui annoncent des plans de licenciement.

Professions de santé

Fonds d'intervention régional

87. – 7 janvier 2025. – M. Stéphane Viry interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le Fonds d'intervention régional. L'accès à la santé est une priorité pour les Français. Pourtant, près d'un Français sur deux déclare avoir un accès compliqué, long ou partiel aux services de soins et près d'un sur dix n'y a tout simplement aucun accès. Ce constat est incompréhensible dans un pays comme la France. En juin 2023, le Gouvernement lançait un plan ambitieux, sur le papier : celui des 4 000 maisons de santé pluriprofessionnelles. Ce plan devait répondre à la désertification médicale. La promesse du Gouvernement allait dans le bon sens pour répondre aux aspirations des nouvelles générations de médecins, qui privilégient ces structures collaboratives pour s'installer. Mais, alors que l'ambition affichée semblait à la hauteur des enjeux, la réalité du financement laisse un

1. Questions orales

goût amer et ne respecte pas ses promesses. Par exemple, le Fonds d'intervention régional est sous-employé et est trop complexe, freinant les innovations dans les territoires. Le modèle de financement n'a pas évolué et repose toujours sur des enveloppes déjà saturées, comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) gérée par les préfetures. Pire, cette politique nationale est, en réalité, largement financée par les collectivités locales (régions, départements, communes) qui se retrouvent à pallier les carences de l'État, une nouvelle fois. Les agences régionales de santé, pourtant dotées de moyens comme le Fonds d'intervention régional, semblent en être désormais dépourvues, comment expliquer cela ? Et surtout, pourquoi les acteurs de terrain se heurtent-ils à la rigidité administrative dans l'utilisation de fonds destinés à être souples et adaptés aux territoires ? Lorsque l'État veut agir, il sait simplifier les procédures pour porter des projets innovants. Pourquoi ce secteur, pourtant vital, reste-t-il enlisé dans des lourdeurs bureaucratiques ? Le temps de l'administration n'est pas celui des patients. Derrière les effets d'annonce, ce sont des Français qui attendent et des professionnels de santé qui désespèrent. Dans le département des Vosges, une trentaine de maisons de santé sont opérationnelles en 2024. Mais pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement, il en faudrait dix de plus. Or les collectivités, déjà noyées sous les contraintes budgétaires, n'ont tout simplement plus les moyens de suivre. À Châtel-sur-Moselle, Saint-Nabord, Plombières-les-Bains, Moyeumoutier, ce sont autant de projets de maisons de santé qui peinent à boucler leur financement. Alors il pose la question : la création de maisons de santé pluriprofessionnelles est-elle encore une véritable priorité pour le Gouvernement ? Ou bien l'État a-t-il décidé, sans le dire, de transférer cette responsabilité aux collectivités locales, qui n'en ont ni les moyens ni les ressources ? Si la priorité affichée est réelle, alors qu'attend l'État pour agir ? Qu'entendent faire les agences régionales de santé pour garantir que les objectifs fixés soient atteints et que l'accès aux soins devienne enfin une réalité pour tous les Français ? À force de discours pleins d'espoir qui ne dépassent jamais le stade des promesses, ce sont les Français qui perdent espoir, sombrent dans le désenchantement et voient leur confiance en la parole politique s'effriter, nourrissant ainsi une défiance grandissante envers l'État. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Médecine

Atteinte au secret médical

88. – 7 janvier 2025. – M. Laurent Panifous interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la parution du décret n° 2024-968 du 30 octobre 2024 qui vise à « renforcer la pertinence des prescriptions médicales » et qui conditionne désormais le remboursement de certains médicaments à la justification de leur prescription par le médecin. Cette mesure est perçue, à juste titre, par l'ensemble du corps médical comme une atteinte grave au secret médical uniquement motivée par une logique comptable, au détriment de la qualité des soins. De nombreux professionnels voient dans cette mesure une nouvelle preuve de la méconnaissance des autorités quant aux conditions réelles d'exercice de la médecine et dénoncent l'intention de l'État de renforcer le contrôle des prescriptions médicales par une démarche administrative supplémentaire. En effet, sous couvert d'améliorer la pertinence des soins, ce décret semble ignorer les difficultés quotidiennes auxquelles font face les praticiens. Dans un contexte de pénurie médicale, où sept millions de Français n'ont pas de médecin traitant, l'ajout de nouvelles contraintes administratives apparaît comme une aberration. Il est à craindre par ailleurs que ce dispositif de « surveillance préalable » transfère la responsabilité financière des remboursements de l'assurance maladie aux médecins eux-mêmes, avec un risque d'indus en cas de prescriptions jugées non conformes. De nombreux praticiens craignent également une standardisation excessive des pratiques au détriment de la personnalisation des traitements. Enfin, M. le député s'étonne que ce décret reprenne une disposition de l'article 16 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, largement rejetée par la commission des affaires sociales, mais imposée par le Gouvernement avec effet au 1^{er} novembre 2024. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir ce qu'il entend faire pour répondre favorablement à la demande légitime de l'ensemble d'une profession qui demande l'annulation de ce décret.

Transports routiers

Réouverture du tunnel routier du col de Tende

89. – 7 janvier 2025. – Mme Alexandra Masson appelle l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur la fermeture depuis octobre 2020 du tunnel du col de Tende, infrastructure routière transfrontalière majeure entre la France et l'Italie qui relie la vallée de la Roya dans les Alpes-Maritimes à la province de Cuneo (Coni) dans le Piémont. La réouverture attendue en octobre 2023, juin 2024 puis décembre 2024, est à nouveau reportée dans le courant de l'année 2025,

sans date précise. Cette connexion routière entre la France et l'Italie est un enjeu capital, tant aux niveaux commercial, économique que touristique et humain. Mme la députée rappelle à M. le ministre qu'il est primordial d'intervenir réellement auprès des autorités italiennes pour obtenir la réouverture du tunnel routier du col de Tende. Elle souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

Transports ferroviaires

Situation sur la ligne TER Lyon - Paray-le-Monial

90. – 7 janvier 2025. – M. Jonathan Gery attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur la situation de la ligne TER Lyon - Paray-le-Monial, passant par Lamure-sur-Azergues, qui détient le triste record de la deuxième pire ligne régionale de France. En 2023, plus de 25 % des trains ont été annulés ou reportés et en novembre 2024, seuls 50 % des trains étaient à l'heure, selon le collectif d'usagers ADELIFPALY. La situation est aggravée par l'absence d'aiguilleurs depuis novembre 2023, empêchant le croisement des trains et réduisant la fréquence entre Lozanne et Moulins-sur-Allier. Ces problèmes persistent malgré les investissements importants des collectivités locales, qui se heurtent à un service toujours plus dégradé. Baisse de la fréquence, suppression de postes d'aiguilleur, wagons insuffisants et inconfortables, lignes non entretenues : la France périphérique, à qui l'État demande toujours plus d'efforts, est une fois de plus abandonnée. Face à ces manquements, un audit des lignes TER et un plan d'investissement ambitieux sont indispensables pour garantir l'accès aux transports en milieu rural. Il lui demande quels engagements précis le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation critique.

Personnes handicapées

Mise aux normes d'accessibilité des gares SNCF dans le département de l'Aisne

91. – 7 janvier 2025. – M. José Beaurain attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur la mise aux normes d'accessibilité des gares SNCF dans le département de l'Aisne. Bien que le Président de la République ait affirmé faire de l'accessibilité une priorité nationale lors de la 6e Conférence nationale sur le handicap, de nombreuses gares du territoire restent inadaptées aux personnes à mobilité réduite, avec des quais non conformes, un manque ou une défaillance d'équipements tels que les ascenseurs et des lacunes en matière de signalétique. Il lui demande quelles mesures concrètes, calendriers et financements sont envisagés pour accélérer ces travaux et assurer une égalité d'accès effective aux infrastructures ferroviaires pour tous les citoyens, notamment dans le département de l'Aisne.

Industrie

Avenir du site Valéo de Saint-Quentin-Fallavier et de l'industrie automobile

92. – 7 janvier 2025. – M. Thierry Perez attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la situation de l'industrie automobile française et du cas spécifique du site Valéo de Saint-Quentin-Fallavier, en Nord-Isère, où 238 travailleurs vont être contraints de quitter leur emploi en raison d'un plan de suppression d'emplois. Cette décision suscite une vive inquiétude chez les salariés et leurs familles, mais aussi dans tout le tissu économique local. L'impact économique pour le Nord-Isère est considérable et vient frapper un territoire déjà éprouvé, en plus des pertes d'emplois directs et indirects, c'est également des commerces affectés et l'accentuation d'un déséquilibre croissant entre les territoires ruraux et les métropoles. Le cas de Valéo est l'illustration d'une filière automobile française en danger. Face à une concurrence étrangère déloyale, aux délocalisations et à l'absence de stratégie industrielle claire, les entreprises françaises et leurs ouvriers paient le prix des politiques menées depuis des décennies. Aussi M. le député demande-t-il à M. le ministre, au-delà des annonces, quelles actions immédiates le Gouvernement compte mettre en œuvre pour sauvegarder ces 238 emplois et accompagner dignement les travailleurs concernés. Il lui demande comment éviter que d'autres sites, d'autres entreprises stratégiques, ne subissent le même sort à l'avenir.

Transports ferroviaires

Ligne ferroviaire Aix-Rognac

93. – 7 janvier 2025. – M. Romain Tonussi interroge M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur la réouverture de la ligne ferroviaire Aix-en-Provence

- Rognac aux voyageurs. Face aux embouteillages fréquents sur la D9, à proximité du pôle d'activité des Milles, cette ligne apparaît comme un moyen de mieux connecter les bassins d'emploi aux zones résidentielles, en fluidifiant les déplacements dans un secteur clé de l'économie régionale. Cependant, les avancées concrètes sur ce dossier semblent limitées. Qu'il s'agisse des études techniques, du financement ou d'un calendrier précis, peu d'éléments permettent d'envisager une mise en œuvre rapide. Il lui demande ainsi de bien vouloir préciser les actions entreprises par le Gouvernement pour faire avancer ce dossier, ainsi que les étapes envisagées pour permettre une mise en œuvre rapide de ce projet plébiscité par de nombreux habitants.

Professions de santé

Avenir de la profession de psychomotricien

94. – 7 janvier 2025. – Mme Claire Marais-Beuil attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'avenir de la profession de psychomotricien. Alors que cette filière professionnelle est au cœur de nombreux plans de santé publique, son avenir est clairement menacé en raison de la remise en question du financement des instituts de formation, notamment celui rattaché à l'université de la Sorbonne. En effet, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dont dépend, avec le ministère de la santé, la formation en psychomotricité en matière de dotation financière, ne semble pas en mesure de pérenniser son financement et envisagerait une réduction des effectifs. Si tel devait être le cas, la profession serait très gravement déstabilisée et *in fine*, la qualité du soin nécessaire apporté aux patients s'en trouverait diminuée. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui dresser un état des lieux de la situation et de lui confirmer que la profession de psychomotricien, notamment à travers sa formation universitaire, ne fera pas l'objet d'un désengagement de la part de l'État.

Mer et littoral

Autorisation d'occupation temporaire du phare de Cordouan

95. – 7 janvier 2025. – Mme Pascale Got interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la situation du phare de Cordouan. Plus ancien phare et seul phare de France en pleine mer encore en activité et gardienné, il est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis juillet 2021. Propriété de l'État, il est administré par la direction interrégionale de la mer sud-atlantique. Depuis janvier 2010, sa gestion, sa valorisation touristique et son gardiennage sont délégués par autorisation d'occupation temporaire (AOT) au syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST), labellisé Établissement public territorial de bassin (EPTB). Le SMIDDEST assume et gère avec succès l'ensemble des missions conférées par l'AOT, avec le seul soutien financier des collectivités. L'AOT arrive à échéance fin 2025, dans un contexte de profonde dégradation des finances locales. Cette perspective suscite de nombreuses inquiétudes, tant juridiques, liées notamment à la situation du personnel affecté à la gestion du phare, que financières, du fait de marges de manœuvre extrêmement limitées liées aux spécificités du monument. L'État a dit sa volonté de poursuivre sa délégation de gestion du phare par une coopération public-public. Aussi, elle lui demande de clarifier les objectifs de l'État et les termes de cette coopération, notamment financière, afin que le SMIDDEST et les collectivités puissent rapidement se positionner sur la poursuite ou non de la gestion du monument.

Enseignement supérieur

Situation financière des universités françaises et de Nantes Université

96. – 7 janvier 2025. – M. Karim Benbrahim appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation financière des universités et sur la situation financière de Nantes université en particulier. Investir dans les universités publiques, c'est-à-dire dans l'enseignement et dans la recherche c'est investir dans la France de demain. Pourtant, les universités françaises doivent aujourd'hui faire face à une crise financière historique qui met en difficulté l'exercice même de leurs missions. Pour l'année 2025, Nantes université prévoit un déficit de 15,9 millions d'euros. Une part importante de ce déficit est liée à l'envolée des factures énergétiques. Mais d'autres facteurs viennent expliquer cette situation financière. 4,3 millions d'euros sont liés à des charges nouvelles non compensées par l'État, comme la réforme du compte d'affectation spéciale des pensions (CAS). Et Nantes université fait face à une sous-dotation chronique en comparaison des autres universités françaises. Ce sont ainsi plus de 20 millions d'euros par an de dotations manquantes, du fait d'un mode

de répartition budgétaire national obsolète et injuste. Nantes université a pourtant déjà procédé à d'importantes mesures d'économies : limitation des recrutements, réduction des dépenses jugées les moins essentielles et rationalisation des espaces utilisés. Cependant, ces efforts ne suffisent plus à compenser les manques structurels de financement. La situation financière de Nantes université pourrait ainsi mettre en péril la diversité de l'offre de formation, le nombre d'élèves accueillis ou encore la présence d'antennes dans différents territoires de la région. C'est la qualité de l'enseignement qui pourrait être touchée mais aussi la qualité de la recherche qui pourrait être fragilisée. Et ce sont les innovations technologiques, humaines et sociales qui seraient en terme impactées. M. le député appelle ainsi l'attention de M. le ministre sur la nécessité de repenser le modèle de financement des universités françaises pour le rendre davantage en adéquation avec les besoins des territoires. Il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour compenser les charges nouvelles, telles que celles liées à la réforme du compte d'affectation spéciale des pensions ou à la hausse des coûts de l'énergie, qui mettent en péril l'équilibre financier de nombreuses universités. Il l'interroge enfin sur les mesures qu'il entend prendre pour rattraper la sous-dotation financière dont pâtit Nantes université.

Industrie

Pour la sauvegarde du site de Vencorex

97. – 7 janvier 2025. – Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur la situation de l'usine Vencorex à Pont de Claix, en Isère. Présente sur la plateforme chimique depuis 1916, Vencorex produit du sel, du chlore, de la soude et les dérivés monomères, isocyanates, indispensables aux secteurs stratégiques que sont la défense, l'aérospatiale ou le nucléaire. L'entreprise qui a été placée en redressement judiciaire en septembre n'a depuis pas reçu d'offres de reprise sérieuse et voit aujourd'hui son avenir suspendu aux choix qui peuvent être faits. Sa fermeture serait une catastrophe. Une catastrophe pour les 550 salariés qui la font vivre mais aussi pour toute la filière chimique du Sud grenoblois et de la région Auvergne Rhône-Alpes qui verrait à terme plus de 6 000 emplois directement menacés. Une catastrophe pour l'ensemble de l'industrie chimique du pays dont la chute du premier domino pourrait entraîner, en cascade, l'écroulement d'une filière souveraine qui permet aujourd'hui d'assurer la défense nationale ou la fabrication du carburant d'Ariane. Il n'y a pas de fatalité, cette catastrophe peut être évitée. L'ensemble des salariés, des organisations syndicales, des élus locaux de toutes sensibilités sont aujourd'hui mobilisés pour défendre l'avenir du site. Ils ont proposé à l'État de prendre ses responsabilités et de nationaliser temporairement cette entreprise. Il s'agit d'une demande raisonnable, rationnelle, pragmatique et partagée au-delà des sensibilités politiques, qui peut répondre à l'urgence et proposer un horizon pour l'ensemble de la filière chimique française. Elle souhaite connaître sa position et celle du Gouvernement sur l'opportunité et les modalités d'une nationalisation de Vencorex.

13

Transports ferroviaires

Suspension de la ligne TGV Dijon-Lille

98. – 7 janvier 2025. – Mme Océane Godard interroge M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur la ligne TGV reliant Dijon à Lille *via* Montbard, Marne-la-Vallée et l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, suspendue depuis 2020. Cette liaison jouait un rôle essentiel dans l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté, en connectant le territoire aux grands *hubs* économiques nationaux et européens. Dijon, l'une des rares métropoles non connectées directement à un aéroport international, souffre de cette suspension, qui pénalise les habitants, les entreprises locales et les institutions, telles que l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), récemment installée dans la ville. Une pétition de près de 26 000 signatures, recueillie en novembre 2022, témoigne de l'attente forte des habitants et des acteurs économiques. Elle lui demande donc quels sont les mesures et les délais envisagés par le Gouvernement pour inciter la SNCF à rétablir cette liaison.

Professions de santé

Maisons de santé pluridisciplinaires - Financement coordinateur médical

99. – 7 janvier 2025. – M. Éric Michoux alerte M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la maison de santé pluridisciplinaire de Romenay, en Saône-et-Loire, qui est confrontée à une situation critique depuis le départ de l'un de ses deux médecins généralistes. Malgré des démarches actives de recrutement, ce poste reste vacant, mettant en péril le

financement du poste de coordinateur médical par l'Agence régionale de santé. Le coordinateur médical joue pourtant un rôle central dans le fonctionnement de cette structure. Il est en charge de l'organisation et de la cohésion entre les différents professionnels de santé, favorisant une prise en charge globale et coordonnée des patients. Il contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de santé nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques du territoire. Sans ce poste clé, l'organisation des soins se désagrège et les professionnels de santé restants se retrouvent confrontés à une surcharge administrative et opérationnelle qui menace leur engagement. Cette situation, si elle devait perdurer, inquiète profondément les équipes pluridisciplinaires, certains professionnels envisageant déjà de devoir quitter la structure. Cela compromettrait la pérennité de cette maison de santé, privant ainsi un territoire déjà fragilisé d'une offre de soins de proximité indispensable. Il est urgent de revoir les modalités de financement des postes de coordinateur médical au sein des maisons de santé pluridisciplinaires, notamment dans les zones classées comme déserts médicaux. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir le maintien de ce financement et accompagner les maisons de santé confrontées à ces difficultés, afin de préserver leur rôle central dans l'accès aux soins dans les territoires.

Industrie

Inquiétudes relatives au site Stellantis de Sochaux-Belchamp

100. – 7 janvier 2025. – M. **Matthieu Bloch** appelle l'attention de M. **le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie**, au sujet de sa vive inquiétude relative au deuxième bassin industriel de France ; le Pays de Montbéliard et le Nord Franche-Comté. Le berceau des automobiles Peugeot est aujourd'hui fusionné dans un grand groupe international, Stellantis, et dépend de décisions extérieures à la France. Si les forts investissements réalisés récemment par le groupe dans l'usine de Sochaux pourraient paraître un signal fort pour la pérennité de l'industrie nord franc-comtoise, une vive inquiétude demeure sur l'avenir de la branche Recherche et Développement qui constitue un pilier essentiel pour préparer l'avenir par l'innovation. Sans la recherche effectuée sur le site de Belchamp où plus de 140 personnes ont été recrutées spécialement sur le sujet, l'électrification commandée par Bruxelles n'aurait pas pu être effectuée avec autant de réussite et en si peu de temps. L'excellence reconnue du site de Sochaux ne peut marcher indépendamment de sa branche Recherche et Développement. Sans ce vecteur, l'usine de Sochaux ne serait plus qu'une usine de montage parmi tant d'autres et se verrait ainsi considérablement fragilisée. Le 3 octobre dernier, M. le député visitait le site Stellantis de Sochaux en compagnie de M. Tavares et de nombreux élus franc-comtois. Lors de cette visite, il avait interrogé M. Tavares sur ses inquiétudes quant à l'avenir de la Recherche et Développement sur le territoire français et notamment sur la pérennité des 871 emplois du site de Belchamp. Il lui avait répondu être aussi inquiet que M. le député en ce qui concerne la recherche automobile en France. Au moment du mariage au sein de Stellantis avec PSA et Chrysler, c'était Fiat qui était l'homme malade du groupe Stellantis. Pourtant, il faut le constater, la famille Agnelli pèse désormais d'une influence décisive dans les orientations du groupe. C'était vrai avant le départ récemment annoncé de M. Tavares - d'où la question que M. le député avait posée le 3 octobre 2004 - craignant que toute la Recherche et Développement soit déménagée à Turin aux dépens de Belchamp et du Pays de Montbéliard. Cela l'est davantage encore, alors que ni son successeur, ni ses intentions ne sont connues. Il lui demande s'il partage cette inquiétude. Il souhaite également connaître les garanties relatives au site de Belchamp. Il lui demande enfin de quels leviers il dispose pour maintenir cette activité essentielle dans le Pays de Montbéliard.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 45 A.N. (Q.) du mardi 5 novembre 2024 (nos 1598 à 1803) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Nos 1599 Karl Olive ; 1685 François Piquemal ; 1686 Anthony Brosse ; 1692 Mme Anne Le Hénanff.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Nos 1602 Maxime Michelet ; 1604 David Taupiac ; 1621 Mme Marie-Christine Dalloz ; 1634 Karl Olive ; 1658 Mme Marianne Maximi ; 1659 Mme Sandra Marsaud.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Nos 1626 Emmanuel Blairy ; 1627 Mme Karen Erodi ; 1640 Mme Laurence Robert-Dehault ; 1704 Anthony Brosse ; 1739 Marc de Fleurian ; 1767 Mme Virginie Duby-Muller ; 1801 Rodrigo Arenas.

AUTONOMIE ET HANDICAP

Nos 1641 Matthieu Bloch ; 1729 David Amiel ; 1730 Sylvain Berrios ; 1733 Mickaël Bouloux ; 1734 Mme Tiffany Joncour.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

N° 1689 Frédéric Petit.

CULTURE

Nos 1614 Mme Constance de Pélichy ; 1728 Mme Florence Joubert.

COMPTES PUBLICS

Nos 1671 Mme Clémence Guetté ; 1694 Mme Delphine Lingemann ; 1696 Ian Boucard ; 1791 Philippe Bonnacarrère.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Nos 1600 Mme Colette Capdevielle ; 1613 Hervé Saulignac ; 1624 Julien Gokel ; 1630 Pascal Jenft ; 1668 Philippe Lottiaux ; 1697 Rodrigo Arenas ; 1698 Franck Allisio ; 1718 Mme Anaïs Sabatini ; 1796 Mme Anaïs Sabatini ; 1798 Mme Marie-Ange Rousselot.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Nos 1631 Julien Limongi ; 1649 Idir Boumertit ; 1650 Mme Bénédicte Auzanot ; 1651 Idir Boumertit ; 1652 Rodrigo Arenas ; 1653 Mme Virginie Duby-Muller ; 1654 Mme Marianne Maximi ; 1655 Mme Mathilde Feld ; 1656 Mme Stella Dupont ; 1657 Idir Boumertit ; 1660 Bruno Bilde ; 1661 Franck Allisio ; 1662 Timothée Houssin ; 1663 Mme Karen Erodi ; 1683 Mme Marie Pochon ; 1687 Mme Géraldine Bannier ; 1731 Arnaud Le Gall ; 1754 Emmanuel Fernandes.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 1664 Idir Boumertit ; 1666 Maxime Michelet ; 1667 Rodrigo Arenas ; 1708 Julien Gokel ; 1757 Julien Rancoule ; 1762 Charles Sitzenstuhl ; 1776 Rodrigo Arenas.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

N^{os} 1648 Mme Virginie Duby-Muller ; 1724 Jean-Victor Castor.

INTÉRIEUR

N^{os} 1598 Lionel Tivoli ; 1628 Pascal Markowsky ; 1633 Mme Constance de Pélichy ; 1637 Mme Félicie Gérard ; 1642 Mme Constance Le Grip ; 1675 Mme Constance Le Grip ; 1682 Hervé Saulignac ; 1684 Mme Marietta Karamanli ; 1690 Loïc Kervran ; 1691 Mme Claire Marais-Beuil ; 1693 Mme Marietta Karamanli ; 1719 Jean-Louis Roumégas ; 1738 Mme Constance Le Grip ; 1764 Timothée Houssin ; 1778 Mme Véronique Besse ; 1779 Mme Marietta Karamanli ; 1780 Mme Katiana Levavasseur ; 1782 Mme Marine Hamelet ; 1783 Mme Sophie Blanc ; 1784 Olivier Fayssat ; 1785 Mme Stella Dupont ; 1786 Mme Félicie Gérard ; 1788 Timothée Houssin ; 1789 Mme Monique Griseti ; 1793 Mme Marietta Karamanli.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

N^{os} 1700 Christophe Blanchet ; 1720 Mme Virginie Duby-Muller.

JUSTICE

N^{os} 1639 Mme Monique Griseti ; 1643 Arnaud Sanvert ; 1676 Maxime Michelet ; 1701 Emmanuel Fernandes ; 1702 Mme Katiana Levavasseur ; 1723 Peio Dufau ; 1758 Didier Le Gac ; 1760 Mme Anaïs Belouassa-Cherifi ; 1761 Christophe Blanchet ; 1781 Auguste Evrard.

LOGEMENT

N^{os} 1611 Mme Danielle Simonnet ; 1646 Timothée Houssin ; 1703 Mme Virginie Duby-Muller ; 1705 Mme Marine Le Pen ; 1706 Mme Marie Pochon ; 1707 Idir Boumertit ; 1710 Philippe Lottiaux.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

N^o 1606 Loïc Kervran.

OUTRE-MER

N^o 1725 Perceval Gaillard.

RURALITÉ

N^{os} 1605 Mme Marie Pochon ; 1616 Nicolas Dragon.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

N^{os} 1612 Timothée Houssin ; 1638 Mme Chantal Jourdan ; 1644 Yannick Favennec-Bécot ; 1673 Mme Karen Erodi ; 1678 Mme Virginie Duby-Muller ; 1679 Mme Virginie Duby-Muller ; 1680 Mme Virginie Duby-Muller ; 1681 Mme Sandrine Dogor-Such ; 1699 Mme Constance Le Grip ; 1711 Olivier Falorni ; 1712 Jean Laussucq ; 1713 François Jolivet ; 1714 François Gernigon ; 1715 Mme Constance Le Grip ; 1721 Mme Virginie Duby-Muller ; 1735 Yannick Favennec-Bécot ; 1736 Denis Fégné ; 1737 André Chassaingne ; 1745 Timothée Houssin ; 1746 Timothée Houssin ; 1747 Mickaël Bouloux ; 1748 Mme Karen Erodi ; 1749 Mme Véronique

Besse ; 1750 Bertrand Sorre ; 1751 Mme Katiana Levavasseur ; 1752 André Chassaingne ; 1753 Christophe Marion ; 1768 Christian Girard ; 1769 Olivier Faure ; 1770 Mme Christine Arrighi ; 1772 Boris Tavernier ; 1773 Olivier Falorni ; 1775 Mme Marietta Karamanli ; 1777 Aurélien Dutremble.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

N° 1795 Olivier Fayssat.

TOURISME

N° 1797 Mme Constance Le Grip.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

N°s 1601 Rodrigo Arenas ; 1603 François Gernigon ; 1609 Antoine Golliot ; 1620 Perceval Gaillard ; 1622 Lionel Tivoli ; 1623 Rodrigo Arenas ; 1625 Julien Rancoule ; 1645 Gérard Leseul ; 1709 Timothée Houssin ; 1716 Rodrigo Arenas ; 1717 Philippe Lottiaux ; 1742 Jean-Philippe Tanguy.

TRANSPORTS

N° 1787 Stéphane Rambaud.

TRAVAIL ET EMPLOI

N°s 1629 Abdelkader Lahmar ; 1669 Timothée Houssin ; 1670 Mme Danielle Simonnet ; 1688 Daniel Labaronne ; 1722 Perceval Gaillard ; 1763 Jean-Philippe Tanguy ; 1765 Jean-Michel Jacques ; 1766 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 1792 Matthias Tavel ; 1802 Timothée Houssin.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

N°s 1672 Mme Sandra Marsaud ; 1695 Perceval Gaillard ; 1732 Didier Le Gac ; 1744 François Gernigon ; 1755 Timothée Houssin ; 1756 François Gernigon ; 1759 Dominique Potier ; 1790 Jean-Yves Bony.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

B

Bazin (Thibault) : 3030, Travail, santé, solidarités et familles (p. 39).

Bellay (Béatrice) Mme : 3020, Culture (p. 27).

Boudié (Florent) : 3031, Travail, santé, solidarités et familles (p. 39) ; **3032**, Action publique, fonction publique et simplification (p. 23).

Brun (Fabrice) : 3024, Travail, santé, solidarités et familles (p. 38).

C

Colin-Oesterlé (Nathalie) Mme : 3036, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 29) ; **3053**, Santé et accès aux soins (p. 36).

D

Dragon (Nicolas) : 3027, Travail, santé, solidarités et familles (p. 38).

Dutremble (Aurélien) : 3015, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 25).

G

Guedj (Jérôme) : 3019, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 28) ; **3022**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 28) ; **3025**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 29) ; **3026**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 38) ; **3028**, Intérieur (p. 31) ; **3037**, Intérieur (p. 32) ; **3038**, Justice (p. 33) ; **3039**, Logement (p. 33) ; **3040**, Logement (p. 34) ; **3046**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 40) ; **3047**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 40) ; **3048**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 40) ; **3052**, Intérieur (p. 32) ; **3055**, Intérieur (p. 32) ; **3056**, Transports (p. 37) ; **3057**, Transports (p. 37).

J

Jolivet (François) : 3029, Travail, santé, solidarités et familles (p. 39).

L

Leboucher (Élise) Mme : 3044, Santé et accès aux soins (p. 35).

Loir (Christine) Mme : 3023, Industrie et énergie (p. 30) ; **3049**, Santé et accès aux soins (p. 35) ; **3051**, Santé et accès aux soins (p. 36).

Lorho (Marie-France) Mme : 3014, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 24).

M

Mansouri (Hanane) Mme : 3017, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 27).

Monnet (Yannick) : 3021, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 25).

P

Pirès Beaune (Christine) Mme : 3042, Santé et accès aux soins (p. 34) ; **3054**, Industrie et énergie (p. 31).

R

Rancoule (Julien) : 3034, Action publique, fonction publique et simplification (p. 24) ; **3041**, Relations avec le Parlement (p. 34).

Ray (Nicolas) : 3043, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 29) ; **3045**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 26).

Reid Arbelot (Mereana) Mme : 3050, Travail, santé, solidarités et familles (p. 41).

Rimbert (Catherine) Mme : 3013, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 24) ; **3016**, Culture (p. 27) ; **3033**, Action publique, fonction publique et simplification (p. 23) ; **3035**, Europe et affaires étrangères (p. 30).

S

Saulignac (Hervé) : 3018, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 25).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

Protection des agriculteurs français, 3013 (p. 24).

Alcools et boissons alcoolisées

Viticulture française face au changement de politique américaine, 3014 (p. 24).

Aménagement du territoire

Indemnité compensatrice aux handicaps naturels en Saône-et-Loire, 3015 (p. 25).

Arts et spectacles

Retrait des chaînes du groupe Canal de la TNT, 3016 (p. 27).

C

Commerce et artisanat

Complexité des procédures et opacité des déclarations à l'URSSAF, 3017 (p. 27).

Consommation

Étiquetage de l'origine des produits agricoles provenant du Sahara occidental, 3018 (p. 25) ;

Prévention contre les démarchages téléphoniques abusifs, 3019 (p. 28).

Culture

Culture : lever les freins au portage salarial dans les pays des océans, 3020 (p. 27).

E

Élevage

Protection du Label Rouge, 3021 (p. 25).

Emploi et activité

Préserver les emplois des salariés du groupe Auchan à Chilly-Mazarin, 3022 (p. 28).

Énergie et carburants

Compteur Linky, qui profite vraiment, 3023 (p. 30).

Enfants

Projet de décret réorganisant la politique d'accueil de la petite enfance, 3024 (p. 38).

Entreprises

Créer un outil financier pour aider le rachat d'une entreprise par une SCOP, 3025 (p. 29).

Établissements de santé

Difficultés d'accès et manque de personnel du nouvel hôpital Paris-Saclay, 3026 (p. 38) ;
Sécurité à l'hôpital gériatrique de La Fère, 3027 (p. 38).

Étrangers

Dégradation du délai de traitement des demandes de titres de séjour, 3028 (p. 31).

F

Fin de vie et soins palliatifs

Développement des soins palliatifs dans l'Indre, 3029 (p. 39).

Finances publiques

Certification des comptes CNAF, 3030 (p. 39).

Fonction publique hospitalière

Exclusion des agents administratifs des ESMS publics autonomes du Ségur, 3031 (p. 39).

Fonction publique territoriale

Évolution de carrière des DGS non détachés sur un emploi fonctionnel, 3032 (p. 23).

Fonctionnaires et agents publics

Attractivité des métiers de la fonction publique, 3033 (p. 23) ;

Circulaire du 2 octobre 2018 sur la formation aux premiers secours, 3034 (p. 24).

I

Immigration

Politique de délivrance des visas aux citoyens syriens, 3035 (p. 30).

Impôts et taxes

Révision de la fiscalité des revenus locatifs pour les seniors en EHPAD, 3036 (p. 29).

L

Laïcité

Absence de réunion du comité interministériel de la laïcité, 3037 (p. 32) ;

Nécessité de créer une opérationnalité des recours aux atteintes à la laïcité, 3038 (p. 33).

Logement : aides et prêts

Nécessité de supprimer la RLS pour les bailleurs sociaux, 3039 (p. 33) ;

Permettre au primo-accédant d'accéder au PTZ dans le cadre d'un rachat d'un BRS, 3040 (p. 34).

P**Parlement**

Centralisation des rapports du Gouvernement à destination du Parlement, 3041 (p. 34).

Professions de santé

- Conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste, 3042 (p. 34) ;*
Critères de sélection des formations du secteur sanitaire et social, 3043 (p. 29) ;
Disparition progressive de l'IFP Sorbonne Université, 3044 (p. 35) ;
Éligibilité aux bourses des étudiants vétérinaires scolarisés à l'étranger, 3045 (p. 26) ;
Lutter contre l'uberisation des travailleurs du médico-social, 3046 (p. 40) ;
Problématique des déserts médicaux dans la 6e circonscription de l'Essonne, 3047 (p. 40).

R**Retraites : généralités**

Divergences récurrentes entre les calculs des âges de départ à la retraite, 3048 (p. 40).

S**Santé**

- Danger de la pénurie nationale de la vitamine B12, 3049 (p. 35) ;*
Demandes d'indemnisation des ayants droit de victimes des essais nucléaires, 3050 (p. 41) ;
Traitement et recyclage des composants des kits de perfusion, 3051 (p. 36).

Sécurité routière

Prolifération des rodéos urbains dans les communes de taille moyenne, 3052 (p. 32).

Sécurité sociale

Accès aux indemnités journalières pour les personnes atteintes de mucoviscidose, 3053 (p. 36).

T**Télécommunications**

Fermeture des réseaux 2G et 3G et conséquences pour la téléassistance, 3054 (p. 31).

Transports

Renforcer les contrôles réalisés par l'UCTP aux abords de la gare TGV de Massy, 3055 (p. 32).

Transports aériens

Nuisances engendrées par l'aéroport d'Orly, 3056 (p. 37).

Transports ferroviaires

Aide de l'État à la réalisation du prolongement de la ligne 14 à Morangis, 3057 (p. 37).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 36 Mme Christine Pirès Beaune.

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Fonction publique territoriale

Évolution de carrière des DGS non détachés sur un emploi fonctionnel

3032. – 7 janvier 2025. – M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur une difficulté réglementaire freinant l'évolution de carrière des directeurs généraux des services (DGS) lorsqu'ils sont non détachés sur des emplois fonctionnels. La réforme introduite par le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016, qui modifie le cadre d'emplois des attachés territoriaux régi par le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, a supprimé le grade de directeur territorial et créé un nouveau grade d'attaché hors classe. Ce dernier vise à reconnaître les responsabilités élevées des attachés principaux exerçant dans des fonctions stratégiques. Cependant, les conditions d'accès à ce grade pénalisent les DGS non détachés. En effet, pour être promus, les attachés principaux doivent remplir l'une des conditions suivantes : soit avoir été détachés pendant au moins six ans sur un emploi culminant à un indice brut d'au moins 985 ; soit avoir été détachés pendant au moins huit ans sur des emplois culminant à un indice brut de 966 ; soit justifier de huit années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A en assumant des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité, sous l'autorité hiérarchique d'un DGS. Or les DGS non détachés se retrouvent dans une situation paradoxale : ils ne peuvent remplir les critères de détachement requis (1^{re} et 2^e situations), car ils n'ont jamais occupé d'emplois fonctionnels détachés. Ils ne peuvent non plus répondre au critère hiérarchique de la 3^e situation, car, en tant que DGS, ils ne peuvent pas être sous l'autorité d'un DGS. Cette situation crée une véritable impasse pour ces agents, qui ne peuvent ni prétendre au grade d'attaché hors classe ni accéder au grade de directeur territorial, désormais supprimé. Par conséquent, alors qu'ils assument des responsabilités essentielles au bon fonctionnement de leurs collectivités, ils se trouvent privés de toute perspective d'avancement. Paradoxalement, cette réforme avantage leurs collaborateurs directs, qui peuvent, eux, satisfaire au 3^e critère et prétendre au grade d'attaché hors classe. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour garantir aux DGS non détachés des perspectives d'évolution de carrière équitables, en cohérence avec leurs responsabilités et leur niveau d'expertise.

Fonctionnaires et agents publics

Attractivité des métiers de la fonction publique

3033. – 7 janvier 2025. – Mme Catherine Rimbart attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification à propos de la crise d'attractivité des métiers de la fonction publique, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Un récent rapport de France Stratégie met en lumière les difficultés croissantes de recrutement dans la fonction publique, alimentées par des rémunérations jugées peu compétitives et des conditions de travail souvent difficiles. Les concours d'enseignants peinent à attirer suffisamment de candidats qualifiés, tandis que les professionnels de santé dans les hôpitaux publics dénoncent une surcharge de travail et un manque de reconnaissance. Cette situation compromet la capacité des services publics à remplir leurs missions essentielles, en particulier dans les territoires ruraux et défavorisés. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite connaître les mesures concrètes que le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre pour revaloriser les rémunérations des fonctionnaires, en particulier dans les filières en tension comme l'éducation et la santé. Aussi, elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte améliorer les conditions de travail et l'attractivité des concours de la fonction publique, notamment par des campagnes de valorisation et des ajustements statutaires et ainsi répondre aux besoins spécifiques des zones rurales et des zones en difficulté, qui

sont particulièrement touchées par les pénuries de personnel. Enfin, elle lui demande si le Gouvernement envisage une réforme globale des grilles salariales et des conditions d'emploi pour garantir l'attractivité de la fonction publique dans les années à venir.

Fonctionnaires et agents publics

Circulaire du 2 octobre 2018 sur la formation aux premiers secours

3034. – 7 janvier 2025. – M. Julien Rancoule attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur l'application de la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation des formations aux gestes de premiers secours pour l'ensemble des agents publics. Cette circulaire prévoyait que tous les agents des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) bénéficient d'une formation obligatoire aux gestes de premiers secours afin de renforcer leur capacité à intervenir en cas d'urgence. Toutefois, plus de cinq ans après sa publication, de nombreux témoignages font état d'une application inégale et d'un manque d'harmonisation dans la mise en œuvre de ces formations au sein des administrations publiques. De nombreuses collectivités et établissements publics signalent également un manque de moyens financiers et organisationnels pour former l'ensemble de leurs agents dans des délais raisonnables, compromettant ainsi l'objectif fixé par la circulaire. Face à ces constats, M. le député souhaite connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette circulaire dans chaque fonction publique. Il demande également à M. le ministre des précisions sur le nombre d'agents formés depuis 2018 et la part restant à former. Il l'interroge sur les mesures prises ou envisagées pour garantir une application effective et homogène sur l'ensemble du territoire, ainsi que sur les financements alloués pour accompagner les administrations dans l'organisation de ces formations. Il lui demande enfin si le Gouvernement envisage d'inscrire cette obligation dans la loi afin d'en renforcer le caractère contraignant et d'en assurer une meilleure application.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Protection des agriculteurs français

3013. – 7 janvier 2025. – Mme Catherine Rimbart attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à propos de la situation préoccupante des agriculteurs français, confrontés à des blocages économiques et sociaux croissants. Malgré les avancées de la loi « Egalim » visant à rétablir un équilibre dans la chaîne de valeur agricole, de nombreux agriculteurs peinent encore à obtenir une rémunération juste et suffisante pour couvrir leurs coûts de production, ce qui engendre une précarisation croissante de ces acteurs essentiels à la souveraineté alimentaire du pays. Les mobilisations actuelles des agriculteurs témoignent de leur profond malaise face à des marges souvent jugées excessives par la grande distribution et les intermédiaires et à une volatilité des prix qui fragilise les exploitations, surtout en ces temps de réchauffement climatique. Ces difficultés économiques, combinées aux hausses des charges d'exploitation (énergie, engrais, etc.), mettent en péril non seulement les revenus des agriculteurs mais aussi l'attractivité de ce secteur. Mme la députée interroge Mme la ministre sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer les dispositifs existants et garantir aux agriculteurs des prix couvrant leurs coûts réels de production. Elle souhaite également savoir si des actions spécifiques sont prévues pour réguler davantage les marges des intermédiaires et des grandes surfaces et ainsi soutenir de manière efficace les filières agricoles particulièrement exposées à la concurrence internationale. Enfin, elle lui demande quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour encourager un dialogue équilibré entre producteurs, transformateurs et distributeurs et pour réaffirmer l'importance des circuits courts et des produits locaux dans les politiques agricoles, en cohérence avec les objectifs de souveraineté alimentaire nationale.

Alcools et boissons alcoolisées

Viticulture française face au changement de politique américaine

3014. – 7 janvier 2025. – Mme Marie-France Lorho interroge Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dispositions commerciales à prendre en matière viticole face au changement de politique économique américaine. Alors que le président élu Donald Trump prêtera bientôt serment, différentes menaces pèsent sur l'économie française. Ainsi, en décembre 2024, le président américain a brandi la menace des taxes douanières si l'Union européenne ne comblait pas « son énorme déficit avec les États-Unis en achetant à grande échelle [son] pétrole et [son] gaz ». Il a également indiqué pendant sa campagne envisager une taxe

douanière universelle d'au moins 10 % voire 20 % quel que soit le pays d'origine. Premier pays consommateur de vin français, les États-Unis totalisent 14,4 % des ventes totales des vins et spiritueux français. À l'occasion de son premier mandat, le président états-unien avait imposé des taxes douanières importantes sur les vins et spiritueux français. Dès 2019, les droits de douanes s'élevaient à 25% sur les vins tranquilles (sous les 14 % d'alcool, conditionnés dans des contenants de moins de deux litres). En 2020, il avait été annoncé que cette taxe additionnelle s'appliquerait « aux vins tranquilles de plus de 14% ainsi qu'aux cognacs et brandies d'une valeur de plus de 38 dollars par litre ». Cette « taxe Trump » avait engendré une chute de 40 % des exportations de vins français en direction des États-Unis, si l'on en croit la Fédération des exportateurs de vins et spiritueux ainsi qu'une perte de 500 millions d'euros. Elle lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour faire face à une telle politique économique américaine et éviter une nouvelle chute des exportations viticoles françaises.

Aménagement du territoire

Indemnité compensatrice aux handicaps naturels en Saône-et-Loire

3015. – 7 janvier 2025. – M. Aurélien Dutremble rappelle à Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire que cinq communes de Saône-et-Loire ont perdu leur statut de zone défavorisée simple en 2019 et, par conséquent, l'ICHN (indemnité compensatrice aux handicaps naturels) versée aux agriculteurs installés sur leurs territoires. En effet, l'arrêté ministériel du 24 mars 2019 a validé un nouveau zonage agricole et déclassé huit communes initialement concernées. Depuis, et après une forte mobilisation des élus, des éleveurs et de leurs représentants, trois communes ont été réintégrées en mars 2020 dans la zone de montagne du Mâconnais-Clunisois. Aujourd'hui, les cinq communes de Cortambert, Bray, Chissey, Chapaize et Champagny, ainsi que plusieurs dizaines d'agriculteurs, restent néanmoins victimes de la modification cartographique de 2019. Cette situation demeure particulièrement incompréhensible. Pour qui connaît les cinq communes concernées, l'injustice est flagrante et doit être réparée. Aussi, il lui demande selon quel calendrier elle entend corriger cette décision technocratique, éloignée de la réalité du territoire et des exploitations ; au nom de l'homogénéité territoriale et de l'équité, les agriculteurs de Cortambert, Bray, Chissey, Chapaize et Champagny doivent pouvoir à nouveau bénéficier de l'ICHN.

Consommation

Étiquetage de l'origine des produits agricoles provenant du Sahara occidental

3018. – 7 janvier 2025. – M. Hervé Saulignac attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'étiquetage mensonger des produits agricoles en provenance du Sahara occidental, en violation aux dispositions du droit de l'Union relatives à l'information des consommateurs sur l'origine des fruits et des légumes mis à la vente. En vertu d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 4 octobre 2024, les produits du Sahara occidental occupé ne peuvent désormais plus porter la mention « origine Maroc » lorsqu'ils sont commercialisés dans des commerces européens. Cette juridiction impose aux acteurs économiques de mentionner le « Sahara occidental » comme territoire d'origine sur les étiquettes des produits, tant sur l'emballage, que sur l'étagère ou le présentoir du magasin. Or certains acteurs économiques ne respectent pas cette réglementation, comme c'est le cas de manière récurrente du groupe franco-marocain AZURA, spécialisé dans la tomate cerise et le melon et dont la production provient en grande partie de la région de Dakhla, dans le Sahara occidental. Alors que la traçabilité et la transparence sont une véritable exigence sociétale, des sanctions semblent inévitables pour ceux qui se soustraient aux obligations d'étiquetage. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et savoir quelles sanctions il compte prendre afin de garantir la transparence sur l'origine des produits agricoles commercialisés dans le territoire français.

Élevage

Protection du Label Rouge

3021. – 7 janvier 2025. – M. Yannick Monnet alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de défendre le Label Rouge, aujourd'hui mis en danger et confronté à des problématiques d'ordre divers, notamment dans la filière avicole. La production de volailles et d'œufs Label Rouge a ainsi chuté de 15 % au cours des deux dernières années. Outre la baisse globale du pouvoir d'achat et les pratiques commerciales de la distribution, cette situation trouve son origine dans un certain désengagement de l'État vis-à-vis des filières Label Rouge. Ainsi, les objectifs d'approvisionnement de la restauration collective en « produits durables et de qualité » prévus par les lois « EGALIM » ont progressivement intégré des produits ne

correspondant que de manière lointaine aux objectifs initiaux, concurrençant ainsi directement les produits sous signe officiel de qualité ou d'origine (SIQO), dont fait partie le Label Rouge. Les poulets Label Rouge, en particulier, se trouvent souvent écartés de la restauration collective alors qu'ils sont particulièrement bien positionnés en matière de structuration de filière, d'approvisionnement local et de rapport qualité-prix. Par ailleurs, la multiplication des « labels », qui ne répondent dans les faits qu'à très peu de contraintes, induit les consommateurs en erreur et constitue clairement un détournement du mot « label » à des fins commerciales. La marque « Label Rouge » est pourtant une propriété de l'État, qui ne s'implique aujourd'hui pas suffisamment pour la protéger juridiquement. Les taux de marge de la distribution (et notamment des grandes et moyennes surfaces) sont également excessifs pour les produits avicoles Label Rouge et largement supérieurs aux taux de marge appliqués aux productions standard. Le prix de vente consommateur (PVC) s'avère de ce fait parfois rédhibitoire pour les clients, cassant la dynamique des produits Label Rouge, privant les Français de produits de qualité et démotivant les éleveurs concernés. Enfin, le Label Rouge, propriété de l'État, a besoin de davantage de visibilité auprès des consommateurs, donc d'opérations de communication et de promotion aujourd'hui très insuffisantes. Au regard de l'importance des filières Label Rouge avicoles (5 000 éleveurs, 200 entreprises), de leur présence sur tout le territoire français et des nombreux services qu'elles rendent aux territoires ruraux, notamment dans les zones agricoles défavorisées, il importe que l'État mette tout en œuvre pour défendre le Label Rouge, dont il est propriétaire et qui va célébrer ses 65 ans d'existence en 2025. Aussi, M. le député demande à Mme la ministre si elle compte modifier l'article L. 230-5 du code rural pour revenir à l'esprit des lois « EGALIM » afin de recentrer l'objectif de 50 % sur les produits bénéficiant de certifications réelles et officielles de durabilité et de qualité, telles que le Label Rouge. Il lui demande également si elle compte protéger juridiquement le terme « label » en le réservant aux seuls produits bénéficiant d'un Label Rouge, afin de clarifier l'information des consommateurs et d'éviter le détournement du terme « label » à des fins commerciales. Il lui demande, en outre, quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'encadrer davantage les marges de la distribution sur les volailles fermières et les œufs Label Rouge. Il lui demande enfin quel soutien budgétaire l'État envisage d'octroyer aux filières Label Rouge pour communiquer, auprès des consommateurs, sur les qualités du Label Rouge.

Professions de santé

Éligibilité aux bourses des étudiants vétérinaires scolarisés à l'étranger

3045. – 7 janvier 2025. – M. Nicolas Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'accompagnement financier des étudiants en médecine vétérinaire scolarisés dans un établissement situé dehors du territoire national. En France, la formation vétérinaire est dispensée au sein de quatre écoles nationales vétérinaires (ENVF) ainsi que, depuis la rentrée 2022, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Pour répondre à la pénurie de vétérinaires qui menace de nombreux territoires et en particulier les territoires ruraux, des mesures ont été engagées afin d'accroître les effectifs des formations. Le plan pluriannuel (2021-2025) de renforcement des moyens des écoles vétérinaires a ainsi permis d'augmenter le nombre d'étudiants accueillis chaque année dans les ENVF de 140 étudiants par école en 2021 à 180 étudiants par école en 2025. Parallèlement, la création d'une filière de formation privée a permis d'ouvrir 120 nouvelles places par promotion. Toutefois, ces mesures ne suffisent pas à répondre à la demande croissante de vétérinaires. Sur les 1 168 vétérinaires qui se sont inscrits pour la première fois au tableau de l'ordre en 2023, près de 54 % ne sont pas issus d'une école vétérinaire française. Ainsi, 419 d'entre eux, soit 35,9 % des primo-inscrits, sont des vétérinaires de nationalité française qui ont fait le choix d'étudier hors de France en raison des difficultés d'accès aux formations vétérinaires dans le pays. Alors que cette profession est pourtant essentielle à l'élevage et accompagne les exploitants dans leur action en faveur de notre souveraineté alimentaire, les étudiants en médecine vétérinaire qui effectuent leur cursus dans un autre pays de l'Union européenne ne sont pas éligibles aux bourses d'études et aides financières de la part de l'État. D'autres formations sont pourtant éligibles à ces bourses, même hors de France. C'est le cas des étudiants en médecine humaine par exemple. Alors que les enjeux sanitaires sont comparables, exclure les étudiants en médecine vétérinaire de l'éligibilité aux bourses et aides d'État constitue une inégalité de traitement à laquelle il convient de remédier. En effet, comme les années précédentes, les circulaires ESRS2413977C du 10 juin 2024 et DGER/SDPFE/2024-414 du 11 juillet 2024 relatives aux modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2024-2025 ne prévoient pas que la préparation du diplôme de vétérinaire dans un État membre de l'Union européenne ouvre le droit aux bourses sur critères sociaux. Dans la mesure où le système actuel de formation vétérinaire ne suffit pas à fournir le nombre suffisant de professionnels dont la France a besoin pour assurer la sécurité sanitaire des élevages et pour faire face à l'augmentation croissante du nombre d'animaux de compagnie, il est nécessaire de renforcer l'accompagnement des étudiants en médecine

vétérinaire scolarisés dans un établissement situé en dehors du territoire national. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage une évolution réglementaire afin de permettre aux étudiants vétérinaires effectuant leurs études à l'étranger d'être enfin éligibles aux bourses et aux aides nationales dont bénéficient d'autres filières de formations.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Commerce et artisanat

Complexité des procédures et opacité des déclarations à l'URSSAF

3017. – 7 janvier 2025. – Mme Hanane Mansouri alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, sur la complexité des procédures et l'opacité des cotisations à l'URSSAF. La simplification administrative est un enjeu majeur pour les petits commerces afin de leur permettre d'exercer leur profession plus efficacement et d'améliorer la compréhension de leur participation aux charges contributives. Plusieurs commerçants de sa circonscription ont sollicité Mme la députée à ce sujet, notamment le bar-PMU d'Eyzin-Pinet qui lui a fait part de ses difficultés. Les volumes de déclarations à effectuer auprès de plusieurs guichets différents complexifient les procédures de déclaration. Les rapports entretenus par les commerçants avec l'URSSAF en sont impactés. Nombre d'entre eux suggèrent la mise en place d'une structure unique qui concentrerait les déclarations entre les professionnels et l'administration. L'opacité de la contribution et du calcul des montants inquiètent les commerçants et les handicapent dans la bonne compréhension de leur participation financière. Face à ce constat, elle lui demande d'exposer les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour répondre à cette problématique.

CULTURE

Arts et spectacles

Retrait des chaînes du groupe Canal de la TNT

3016. – 7 janvier 2025. – Mme Catherine Rimbert interroge Mme la ministre de la culture au sujet des répercussions du retrait des chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT) du groupe Canal sur le financement du cinéma français. Les chaînes *C8*, *CStar* et *Gulli*, détenues par le groupe Bolloré, ont annoncé leur intention de se retirer de la diffusion sur la TNT pour privilégier une diffusion exclusivement numérique. Cette décision entraînerait, selon des estimations sectorielles, un manque à gagner de 200 millions d'euros pour le cinéma français. En effet, ces chaînes étaient tenues, dans le cadre de leurs obligations légales et notamment par l'article L. 421-3 du code du cinéma et de l'image animée, de contribuer au financement de la production audiovisuelle et cinématographique nationale. Ce retrait pourrait profondément fragiliser le modèle économique du cinéma français, déjà éprouvé par les transformations du paysage médiatique et la concurrence des plateformes de *streaming* internationales. Par ailleurs, il pourrait amplifier les inégalités d'accès à une offre culturelle diversifiée sur les chaînes gratuites. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour compenser ce manque à gagner pour la production cinématographique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-3 du code du cinéma et de l'image animée. De plus, elle voudrait connaître les solutions viables pour étendre les obligations de financement aux plateformes numériques diffusant des contenus cinématographiques et audiovisuels pour garantir l'équité entre diffuseurs traditionnels et numériques.

Culture

Culture : lever les freins au portage salarial dans les pays des océans

3020. – 7 janvier 2025. – Mme Béatrice Bellay attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les conditions d'emploi dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les pays des océans, dits départements et territoires outre-mer. La culture est un socle, un héritage et surtout une richesse essentielle de chacun de ces « pays des océans » et elle doit être au cœur de l'action publique. Si la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) a permis de réduire des inégalités, de rattraper certains des retards structurels entre l'Hexagone et ces pays des océans, certaines inégalités subsistent comme dans les embauches dans le secteur du cinéma audiovisuel entre l'Hexagone et les outre-mer. En effet, les intermittents du spectacle basés dans les outre-mer ne peuvent être employés sur une structure que si celle-ci est référencée APE

sous les codes suivants 5911A, 5911B, 5911C, 9001Z, permettant l'embauche directe des intermittents locaux ; autrement, lorsque ces structures ne sont pas identifiées sous ces codes d'activités, les intermittents ne peuvent exercer leur profession en portage salarial (comme les chèques InterCachet, MovieMotion, etc.) comme c'est pourtant le cas dans l'Hexagone. Cette situation ne fait qu'encourager le recours à l'emploi clandestin de ces professions. Elle lui demande quelles sont les mesures que la puissance publique d'État compte mettre en œuvre afin de mettre un terme à cette inégalité de traitement devant l'emploi, contraire aux principes constitutionnels.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Consommation

Prévention contre les démarchages téléphoniques abusifs

3019. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la politique de prévention contre les démarchages téléphoniques abusifs. Selon une enquête de l'UFC-Que Choisir, 100 % des Français jugent le démarchage téléphonique « agaçant » et constatent qu'il est en augmentation. En moyenne, les Français sont importunés 5 fois par semaine, avec des cas avancés par les associations de consommateurs qui indiquent jusqu'à 15 appels par jour. Ces sollicitations constituent une pénibilité significative dans la vie quotidienne des Français, perturbant de manière intrusive leur tranquillité et leur intimité. La loi « Hamon » de 2014 a bien mis en place un service de lutte contre les démarchages abusifs, BlocTel, mais, depuis début 2018, on dénombre plus de 200 500 signalements de consommateurs inscrits sur Bloctel qui disent continuer de recevoir des appels de démarchage à des fins commerciales. On peut également noter que les réclamations des consommateurs ont conduit à seulement 638 contrôles depuis 2016 et la faiblesse des sanctions, qui s'élèvent à 15 000 euros pour une personne physique contactant une personne inscrite sur BlocTel et 75 000 euros pour une personne morale. Enfin, force est de constater que les mesures de lutte contre les démarchages abusifs ne suffisent pas à endiguer le développement du secteur d'activité, qui est estimé à 18,6 % entre 2019 et 2021. Face à l'état alarmant du développement du démarchage abusif dans le pays, alors qu'il est une préoccupation majeure des Français et que les mesures pour lutter contre son développement sont manifestement insuffisantes, il souhaite savoir quelles mesures il envisage de prendre en la matière.

Emploi et activité

Préserver les emplois des salariés du groupe Auchan à Chilly-Mazarin

3022. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les menaces qui pèsent sur les salariés du groupe Auchan, notamment ceux du site de commerce en ligne situé à Chilly-Mazarin (Essonne). Le groupe Auchan a récemment annoncé un plan de suppression de 2 389 emplois en France, incluant la fermeture de plusieurs magasins et l'arrêt de certaines activités. Cette décision touche particulièrement le site de Chilly-Mazarin, avec 154 licenciements prévus, menaçant ainsi l'ensemble des activités e-commerce de cette plateforme. Ces suppressions d'emplois concernent également des salariés en contrat temporaire et des sous-traitants, aggravant les conséquences sociales et économiques pour le territoire. Ces licenciements suscitent d'autant plus d'inquiétude que le groupe Auchan, *via* sa maison mère ELO, a versé en 2023 un total de 103 millions d'euros de dividendes à ses actionnaires, dont 99 millions à ceux de la société-mère. En parallèle, Auchan a bénéficié de diverses aides publiques, notamment le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), percevant environ 83 millions d'euros par an entre 2013 et 2018, soit un total de près de 498 millions d'euros. Le groupe a bien évidemment continué à profiter de dispositifs similaires jusqu'à aujourd'hui. Ces éléments soulèvent des questions fondamentales sur la responsabilité sociale de l'entreprise, qui, malgré des bénéfices significatifs et le soutien financier de l'État, procède à des suppressions massives d'emplois. La stratégie de développement du groupe, marquée par des acquisitions et une croissance externe, semble indiquer que les moyens financiers pour préserver les emplois existent. M. le député interpelle donc M. le ministre sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour empêcher ces licenciements massifs et préserver l'activité économique sur le site de Chilly-Mazarin, en particulier dans le secteur du e-commerce, qui représente une opportunité stratégique de croissance, et pour conditionner les aides publiques à des engagements fermes de maintien de l'emploi. En cas de non-respect, il est indispensable de mettre en place des mécanismes de remboursement des aides publiques. Il est crucial que l'État manifeste clairement son

opposition à de telles décisions et mobilise tous les moyens juridiques et financiers à sa disposition pour garantir la protection des emplois menacés et préserver l'équilibre économique des territoires concernés. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Entreprises

Créer un outil financier pour aider le rachat d'une entreprise par une SCOP

3025. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la reprise des entreprises en sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), notamment en cas de difficulté ou de transmission liée au départ du chef d'entreprise. Les récents exemples de Duralex ou de Bergères de France démontrent que ce type de reprise permet de sauver des centaines d'emplois. Cependant, le rôle de l'État dans ces processus reste limité, comme l'illustre l'absence de crédits spécifiques pour Duralex. Bien que la Banque publique d'investissement (BPI) soit intervenue, ses taux d'emprunt étaient plus élevés que ceux des banques commerciales, compliquant davantage la recherche de financements. Ces difficultés freinent les reprises, voire empêchent de sauver des entreprises viables. En réponse, de nombreux acteurs plaident pour la création d'un fonds dédié à la reprise d'entreprises en SCOP, qui pourrait à la fois soutenir l'emploi et contribuer à la réindustrialisation du pays, en se substituant à certaines aides indifférenciées. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de créer un tel outil financier et quelles mesures concrètes pourraient être mises en œuvre pour faciliter et accélérer les reprises d'entreprises sous ce modèle coopératif.

Impôts et taxes

Révision de la fiscalité des revenus locatifs pour les seniors en EHPAD

3036. – 7 janvier 2025. – Mme Nathalie Colin-Oesterlé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des personnes en situation de dépendance vivant en EPHAD, bailleurs de biens locatifs assujettis à l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, les personnes âgées hébergées en EHPAD peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 % des dépenses d'hébergement dans la limite de 10 000 euros par an, soit une réduction maximale de 2 500 euros par personne hébergée, conformément à l'article 199 *quindecies* du code général des impôts. Toutefois, dans la réalité, de nombreuses personnes en situation de dépendance mettent en location leur bien immobilier pour financer ces frais souvent très élevés. Elles restent néanmoins imposées sur la totalité des revenus locatifs perçus, ce qui alourdit considérablement leur charge fiscale. Cette situation aggrave l'injustice fiscale pour des personnes déjà vulnérables. Dans un contexte marqué par des difficultés financières persistantes dans les EHPAD et l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, il semble indispensable de réviser la fiscalité applicable aux personnes en situation de dépendance. À l'image des revenus versés à un ascendant dans le besoin qui sont déduits de l'impôt sur le revenu, une piste similaire pourrait être envisagée pour les revenus locatifs des personnes âgées vivants en EPHAD. Elle lui demande ainsi si une telle mesure est envisageable pour les aînés en situation de vulnérabilité.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Professions de santé

Critères de sélection des formations du secteur sanitaire et social

3043. – 7 janvier 2025. – M. Nicolas Ray attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les critères de sélection des formations du secteur sanitaire et social. Depuis 2019, les concours d'accès aux instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) préparant au diplôme d'État ont été supprimés et remplacés par une sélection des candidats sur Parcoursup. Cette réforme visait à rendre cette formation plus attractive pour les candidats et moins discriminante socialement dans la mesure où les effets induits par le concours tel que le développement d'une offre de préparation privée payante ont été écartés. Si l'objectif d'améliorer la visibilité de la formation a bien été rempli puisque le diplôme d'État d'infirmier fait partie des formations les plus demandées sur Parcoursup, la limitation du nombre de places disponibles maintient un taux d'accès dans les écoles particulièrement faible. Chaque année pourtant, depuis la mise en place de l'accès aux formations du secteur sanitaire et social depuis Parcoursup, le nombre d'abandons en cours de formation est particulièrement élevé. Une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation

et des statistiques (DREES) datée de mai 2023 indique ainsi que les étudiants en formation d'infirmiers sont trois fois plus nombreux à abandonner en première année en 2021 qu'ils ne l'étaient en 2011. De même, les formations d'aide-soignants ou de manipulateurs d'électroradiologie médicale ont un taux d'abandon en première année de près de 10 % en 2021, alors qu'ils n'étaient que 4 % à abandonner en moyenne sur la période 2011-2013. L'évolution de la méthode de sélection des candidats a ainsi été la source de grandes difficultés pour tout le secteur sanitaire et social. L'épreuve orale du concours d'accès aux IFSI permettait en effet d'évaluer la réelle motivation et capacité des candidats à exercer ces métiers de soins bien spécifiques qui exigent des qualités humaines particulières. Alors que le pays connaît un manque de soignants, il est important de mieux lutter contre le déficit de diplômés. En effet, en occupant des places dans des formations qui ne correspondent pas à leurs aspirations, les candidats retenus qui font le choix d'abandonner leurs études privent d'autres étudiants plus motivés d'accès à des métiers en tensions, utiles pour le pays. Au regard de la situation du système national de santé, le risque est d'aggraver la pénurie actuelle de personnel. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour réduire le taux d'abandon des formations du secteur sanitaire et social et si une modification du processus d'admission est envisagée.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Immigration

Politique de délivrance des visas aux citoyens syriens

3035. – 7 janvier 2025. – Mme Catherine Rimbart interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères à propos de la politique française de délivrance de visas aux citoyens syriens dans le contexte de la crise sécuritaire et politique qui sévit actuellement en Syrie. Depuis la chute du régime de Bachar el-Assad, la Syrie est plongée dans une instabilité profonde, marquée par une fragmentation du pouvoir, des violences persistantes et un effondrement des structures étatiques. Cette situation rend extrêmement difficile la vérification des antécédents des demandeurs de visas, notamment en raison de l'absence de garanties fiables sur leur identité et leur parcours. Plusieurs pays européens, tels que l'Allemagne et l'Autriche, ont récemment annoncé des restrictions sur la délivrance de visas aux citoyens syriens, citant des préoccupations liées à la sécurité nationale et à la capacité des administrations à traiter les dossiers de manière rigoureuse. La France, en tant que puissance européenne et acteur diplomatique majeur, se trouve confrontée à des défis similaires. L'afflux potentiel de migrants syriens, conjugué aux risques d'infiltration par des groupes extrémistes ou criminels, nécessite une réflexion approfondie sur les mesures à adopter pour préserver la sécurité publique et garantir un contrôle strict des entrées sur le territoire national. Cette question se pose d'autant plus que le contexte actuel en Europe appelle à une coordination accrue entre les États membres pour harmoniser les politiques migratoires tout en respectant les engagements internationaux. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement envisage de restreindre la délivrance de visas aux citoyens syriens, à l'instar des mesures prises par l'Allemagne et l'Autriche, et quelles initiatives il prévoit pour renforcer les contrôles aux frontières tout en veillant à la sécurité des Français et à l'équilibre des relations internationales.

30

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Énergie et carburants

Compteur Linky, qui profite vraiment

3023. – 7 janvier 2025. – Mme Christine Loir attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur les conclusions du rapport publié par la Cour des comptes le 29 novembre 2024 concernant le déploiement des compteurs électriques communicants Linky. Si le déploiement logistique de ces compteurs constitue un succès technique, le bilan pour les consommateurs se révèle nettement plus mitigé et contestable. Le coût total du projet s'élève à 4,6 milliards d'euros, financé par un mécanisme de différé tarifaire, qui reporte une partie importante de la facture sur les consommateurs. La Cour des comptes, dans son rapport, estime ainsi que, pour la période 2022-2029, ce différé tarifaire entraînera une augmentation de 785 millions d'euros *via* le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité). Ce report, couplé à l'absence de gains significatifs pour les ménages, fait peser une charge disproportionnée sur les usagers, en contradiction avec les promesses initiales du projet. En parallèle, Enedis a bénéficié d'une rémunération additionnelle de 311 millions d'euros (2016-2023) et d'un bonus de 407

millions d'euros (2016-2022) au titre de la régulation incitative. Ces gains soulèvent des questions sur le partage des bénéfices entre le distributeur et les consommateurs, qui, eux, n'ont perçu que des retombées limitées, notamment sur les économies d'énergie et les innovations commerciales promises. À l'heure où les Français subissent des augmentations répétées des tarifs de l'électricité, la perception d'une mesure qui serait plus favorable aux grands acteurs du secteur qu'aux ménages alimente un sentiment d'injustice légitime. Mme la députée demande donc à M. le ministre quelles mesures concrètes seront prises pour compenser les consommateurs ayant financé ce projet sans en percevoir les bénéfices attendus. Elle lui demande si le Gouvernement prévoit de réviser le mécanisme du TURPE afin d'alléger la charge pesant sur les ménages, en particulier pour les années à venir et les engagements qui sont demandés à Enedis pour que ses gains financiers liés au projet Linky soient intégralement réinvestis au bénéfice des Français, notamment par des actions de réduction de la consommation énergétique ou d'amélioration des infrastructures électriques ; elle souligne également l'urgence d'une réponse claire et d'une action déterminée pour redonner confiance aux Français et assurer un partage réel et plus juste.

Télécommunications

Fermeture des réseaux 2G et 3G et conséquences pour la téléassistance

3054. – 7 janvier 2025. – Mme Christine Pirès Beaune attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur l'annonce de la fermeture des réseaux 2G fin 2025 et 3G fin 2028 par les opérateurs de téléphonie mobile. Cette décision va avoir de nombreuses conséquences sur la sécurité des Français et le *continuum* de sécurité. Des projections montrent que plus de 900 000 dispositifs de sécurité électroniques pourraient ne pas avoir été migrés à temps et l'absence des 2 réseaux à partir de 2025 affecterait la sécurité de millions de personnes, notamment des personnes âgées, handicapées ou isolées et dont les systèmes de téléassistance électroniques sont vitaux. Les délais imposés par les opérateurs sont les plus courts de l'Union européenne, la moyenne européenne étant de 7 ans. Aussi, afin de mener à bien la transition technologique des systèmes de téléassistance, elle lui demande d'indiquer si le Gouvernement entend reporter d'au moins deux ans les délais de fermeture des réseaux 2G et 3G, alignant ainsi la France sur ses voisins européens.

31

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 245 Mme Pascale Bordes ; 683 Mme Pascale Bordes.

Étrangers

Dégradation du délai de traitement des demandes de titres de séjour

3028. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés des personnes étrangères en attente de traitement de demandes de séjour à la préfecture de l'Essonne. De nombreuses personnes sont en attente d'une réponse de la préfecture quant à une demande de premier titre de séjour, parfois depuis plus de trois ans, alors que, depuis le mois de juillet 2024, l'accès à la préfecture se déroule uniquement *via* son site internet, qui permet de s'inscrire pour accéder au point d'accès numérique sur place. Aucun rendez-vous n'est proposé et, *de facto*, toute rencontre humaine est rendue impossible, tandis que ce public, trop souvent en situation de précarité, ne bénéficie pas nécessairement d'un accès à internet. Les milliers de dossiers en attente s'accumulent, en même temps qu'un délai de traitement ne cessant de s'élever. Cette assistance, qui est pourtant essentielle au sein du service public, est entravée par des décisions de coupes budgétaires qui sacrifient le respect des droits fondamentaux de chacun sur l'autel de choix financiers. Il n'est pas acceptable de laisser des dossiers sans réponses et des personnes sous récépissé pendant des périodes aussi longues. Cette situation plonge des vies en état stationnaire, dans l'attente d'une réponse administrative. M. le député interpelle donc M. le ministre pour l'alerter sur le manque de moyens de la préfecture de l'Essonne, ayant inévitablement des conséquences sur sa mission de service public. Il souhaiterait connaître les mesures qui vont être prises afin que cette dernière puisse réaliser son travail dans les meilleures conditions, facilitant le traitement des dossiers des premières demandes de titres de séjour.

Laïcité

Absence de réunion du comité interministériel de la laïcité

3037. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'absence de réunion du comité interministériel de la laïcité. La garantie des droits et libertés associées à la laïcité, en raison de l'importance et de la diversité des domaines concernés par l'action publique, nécessite une coordination entre les différentes parties prenantes de l'action menée par l'État en la matière. C'est en réponse à cet impératif qu'a été créé le comité interministériel de la laïcité en juillet 2021 par M. Jean Castex, alors Premier ministre. Ce comité ne s'est pourtant réuni que deux fois, lors de l'année 2021, mais plus jamais depuis. Une action publique qui soit cohérente et qui mobilise pleinement l'ensemble des outils administratifs à la disposition de l'État est plus que jamais indispensable pour garantir la pleine effectivité de la laïcité ; le comité interministériel de la laïcité est le vecteur administratif existant le plus à même de s'en assurer. Il ne s'agit rien de moins que de répondre à ce qui constitue une attente politique importante des Français. En ce début d'année 2025, qui verra célébrer le 120^e anniversaire de la loi de 1905, mais, et alors que 67 % des Français pensent que la laïcité a besoin d'être protégée, il apparaît urgent pour l'État de se saisir pleinement des outils à sa disposition et de donner à ce comité une réelle existence. Face à cette situation préoccupante, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de réunir le comité interministériel de la laïcité et quelle place il compte donner à cet organisme dans le cadre plus large de l'action publique en matière de laïcité.

Sécurité routière

Prolifération des rodéos urbains dans les communes de taille moyenne

3052. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la prolifération des rodéos urbains, source croissante d'insécurité et de troubles pour les habitants des communes de taille moyenne de sa circonscription. Les rodéos urbains, dangereux et souvent organisés, perturbent gravement la tranquillité publique et mettent en danger la vie des habitants. Malgré les efforts considérables déployés par les maires, les associations et les policiers municipaux, les moyens à disposition des collectivités locales s'avèrent insuffisants face à l'ampleur du phénomène. La situation est exacerbée par le manque d'effectifs et de présence de la police nationale, accentué dans certains cas par des décisions de réorganisation, comme la fermeture ou le déplacement de postes de police locaux. Ces décisions fragilisent les dispositifs de sécurité dans des villes déjà éprouvées par des tensions sociales et budgétaires. M. le député rappelle également l'importance de conjuguer des réponses sécuritaires avec des politiques de prévention renforcées, qui nécessitent des investissements pérennes dans les services publics locaux, l'accompagnement des jeunes et des familles, ainsi que le soutien aux associations. En conséquence, il demande à M. le ministre quels moyens humains et financiers supplémentaires le Gouvernement entend mobiliser pour renforcer la présence et l'action de la police nationale dans les villes moyennes particulièrement touchées par les rodéos urbains. Il lui demande également quelles mesures réglementaires pourraient être envisagées pour durcir les sanctions contre les auteurs de rodéos urbains et améliorer leur mise en œuvre (saisie et destruction des véhicules, obligation d'immatriculation des engins motorisés, généralisation de la vidéo-verbalisation). Il lui demande comment le Gouvernement prévoit de renforcer le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour permettre aux communes de développer des actions de prévention à la hauteur des enjeux. Enfin, il lui demande quelles garanties l'État peut offrir pour éviter la fermeture ou le transfert de structures régaliennes essentielles dans des communes de taille moyenne et ainsi garantir une égalité territoriale dans l'accès à la sécurité publique.

Transports

Renforcer les contrôles réalisés par l'UCTP aux abords de la gare TGV de Massy

3055. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation préoccupante qui règne aux abords de la gare TGV de Massy-Palaiseau (Essonne). En effet, de nombreux taxis et VTC illégaux, ainsi que des chauffeurs improvisés, procèdent à un racolage actif de la clientèle, causant un sérieux préjudice aux taxis et chauffeurs titulaires des autorisations légales. Cette concurrence déloyale, associée à l'absence de contrôles réguliers de la part de l'UCTP (Unité de contrôle des transports publics), engendre des tensions entre conducteurs et clients. Elle donne lieu, trop fréquemment, à des conflits verbaux et physiques, qui nuisent à la fois à la sécurité des usagers et à la tranquillité publique. M. le député souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de renforcer les contrôles réalisés par

l'UCTP aux abords de la gare de Massy-Palaiseau. Il le prie également de bien vouloir préciser les actions envisagées pour lutter contre le développement de ces pratiques illégales, faire respecter le cadre réglementaire et garantir la sécurité et la sérénité de l'ensemble des acteurs du secteur du transport de voyageurs.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 49 Mme Michèle Martinez.

Laïcité

Nécessité de créer une opérationnalité des recours aux atteintes à la laïcité

3038. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence d'application de sanctions pour atteintes à la laïcité. La laïcité est avant tout une grande loi, celle de 1905, qui ouvre des droits et qui prévoit des sanctions lorsqu'ils sont violés. Ainsi, l'article 31 prévoit des peines d'amende et d'emprisonnement pour ceux qui, par menace sur des individus, agissent pour les amener à exercer ou s'abstenir d'exercer un culte. Cette disposition a été actualisée et renforcée par la loi de 2021 confortant le respect des principes de la République, qui élargit son champ d'application et fixe des peines d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Pleinement appliqué en 1905, le délit d'atteinte à la laïcité ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun recours devant les tribunaux et d'aucune application par les forces de l'ordre, selon un rapport d'information du Sénat de 2024 et ce malgré l'action du législateur en 2021. Il apparaît qu'une raison importante du caractère inopérant du délit de laïcité est l'absence totale d'instructions adressées par les gardes des sceaux successifs, notamment par circulaires, aux magistrats du parquet ainsi qu'aux commissariats, qui constituent le premier kilomètre de la politique de l'État en matière de laïcité. Une véritable politique publique de la laïcité ne peut faire l'impasse sur les moyens judiciaires et pénaux et devrait veiller à l'application effective de sanctions aux violations des droits et libertés fondamentales en matière de laïcité qui sont prévues par la loi. Face à l'état alarmant de la laïcité dans le pays et alors qu'elle est une préoccupation majeure des Français, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures garantissant l'application des dispositions de délit d'atteinte à la laïcité prévues par l'article 31 de la loi de 1905.

33

LOGEMENT

Logement : aides et prêts

Nécessité de supprimer la RLS pour les bailleurs sociaux

3039. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur les conséquences de la réduction de loyer de solidarité (RLS) sur les bailleurs sociaux et, par extension, sur l'accès au logement social en France. Depuis sa mise en place en 2018, la RLS, bien que visant à compenser une baisse des allocations personnalisées au logement (APL) pour certains locataires, engendre de lourdes contraintes financières pour les organismes HLM. Ces derniers, confrontés à une réduction significative de leurs ressources, doivent revoir à la baisse leurs investissements dans la construction et la rénovation de logements sociaux, alors même que la demande ne cesse d'augmenter, notamment en Île-de-France. La RLS compromet également la capacité des bailleurs sociaux à entretenir leur parc immobilier et à répondre aux exigences de la transition énergétique. Or ces enjeux sont essentiels pour garantir un logement digne et accessible à tous, dans un contexte où la crise du logement continue de s'aggraver. Le précédent gouvernement envisageait de réduire de 200 millions d'euros la RLS. Ce premier signe est toutefois manifestement insuffisant pour permettre aux organismes HLM de jouer pleinement leur rôle contracyclique dans une relance de la production de logement. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend supprimer totalement la RLS et l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour permettre aux bailleurs sociaux de retrouver des marges de manœuvre nécessaires pour mener à bien leur mission d'intérêt général et répondre aux besoins croissants des populations les plus fragiles.

*Logement : aides et prêts**Permettre au primo-accédant d'accéder au PTZ dans le cadre d'un rachat d'un BRS*

3040. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur une problématique rencontrée dans le cadre du dispositif de bail réel solidaire (BRS). Ce mécanisme innovant, destiné aux ménages modestes, permet de dissocier la propriété du foncier de celle du bâti, facilitant ainsi l'accès à la propriété tout en garantissant la pérennité de l'offre de logements accessibles. Cependant, il apparaît qu'un primo-accédant rachetant un bien initialement acquis en BRS ne peut actuellement bénéficier du prêt à taux zéro (PTZ). Cette situation va à l'encontre des objectifs de ce dispositif, en limitant l'accessibilité pour les ménages modestes, qui constituent précisément sa cible principale. Pour rappel, les nouveaux propriétaires d'un bien en BRS doivent respecter les plafonds de ressources fixés par le dispositif. Ces plafonds, en cohérence avec la logique du prêt social de location-accession (PSLA), garantissent que les bénéficiaires appartiennent bien aux catégories de ménages pour lesquelles le BRS a été conçu. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre aux primo-accédants acquérant un bien en BRS de bénéficier du PTZ ; une telle évolution renforcerait l'attractivité et l'efficacité sociale du BRS, tout en contribuant à la cohérence des politiques publiques en faveur de l'accession sociale à la propriété.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

*Parlement**Centralisation des rapports du Gouvernement à destination du Parlement*

3041. – 7 janvier 2025. – M. Julien Rancoule interroge M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur l'absence d'une plateforme centralisée permettant d'accéder facilement à l'ensemble des rapports que le Gouvernement est tenu de remettre au Parlement. Dans le cadre du pouvoir de contrôle et d'évaluation de l'action du Gouvernement confié au Parlement par l'article 24 de la Constitution, de nombreux rapports sont transmis par l'exécutif afin d'éclairer les parlementaires sur l'application des lois, l'exécution budgétaire ou encore l'impact des politiques publiques. Cependant, ces documents sont aujourd'hui dispersés sur plusieurs plateformes, notamment celles des ministères, des assemblées parlementaires et du *Journal officiel*. Cette dispersion rend difficile l'accès rapide et exhaustif à ces informations pourtant essentielles au travail parlementaire et au suivi démocratique des engagements gouvernementaux. Ainsi, M. le député souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant la création d'une plateforme unique et centralisée, dédiée à la publication et à l'archivage de ces rapports. Une telle plateforme garantirait non seulement une transparence renforcée, mais aussi une meilleure accessibilité pour les parlementaires et l'ensemble des citoyens. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de mettre en place un tel outil numérique et, le cas échéant, dans quels délais cette réforme pourrait être étudiée et déployée.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 336 Mme Pascale Bordes ; 357 Mme Pascale Bordes ; 457 Mme Pascale Bordes.

*Professions de santé**Conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste*

3042. – 7 janvier 2025. – Mme Christine Pirès Beaune attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste. Malgré une durée d'études équivalente à celle d'autres professions de santé, leurs revenus moyens sont parmi les plus bas du secteur médical. Les orthophonistes sont ainsi dans l'attente de revalorisations salariales afin de renforcer l'attractivité de leur profession essentielle à la prise en charge de nombreux troubles du langage, de l'attention ou de la communication. Pour répondre aux difficultés de la profession, plusieurs propositions ont été faites. La possibilité de solliciter un orthophoniste dans le cadre de la

télé-expertise, la possibilité pour les orthophonistes de renouveler des prescriptions pour les patients atteints d'une affection de longue durée, ou encore de prescrire des substituts nicotiques, permettraient de répondre en partie au besoin de reconnaissance de ces praticiens. De même, alors que 97 % des orthophonistes en France sont des femmes, le versement d'une aide financière complémentaire pour cause de maternité ou paternité, sur le modèle de ce qui existe pour les médecins, serait un moyen efficace de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral de cette profession. Enfin, les orthophonistes souhaitent que les indus en cas de double prise en charge soient réclamés et supportés par les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux et non par eux-mêmes. Aussi, elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour revaloriser la profession d'orthophoniste et améliorer ses conditions d'exercice.

Professions de santé

Disparition progressive de l'IFP Sorbonne Université

3044. – 7 janvier 2025. – Mme **Élise Leboucher** alerte M. le **ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur la disparition progressive de l'Institut de formation en psychomotricité Sorbonne université. Souvent méconnu du grand public, le métier de psychomotricien est pourtant un maillon essentiel des soins de réadaptation, dont l'action est reconnue dans l'accompagnement des troubles neurodéveloppementaux, de la douleur, du cancer, des situations de *burnout*, d'accompagnement des personnes âgées, de la petite enfance. Garantir la meilleure prise en charge possible aux patients signifie donc qu'il est essentiel d'investir sérieusement dans une formation publique et de qualité des psychomotriciens, alors que la pénurie de personnel qualifié entraîne déjà d'importants délais de prise en charge pour les patients et leurs familles. Pourtant, le Gouvernement semble décidé à laisser disparaître le plus ancien lieu d'enseignement de psychomotricité en France et dans le monde. L'Institut de formation en psychomotricité de Sorbonne université, rattachée à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, accueille chaque année 150 étudiantes et étudiants, pour une formation professionnalisante de 3 ans. Il est reconnu pour la qualité de son enseignement et son engagement pour la pérennité et l'évolution de la profession et, plus largement, du soin en France. Pourtant, cette formation, intégrée à l'université et relevant du ministère de la santé, n'a pas reçu de financement étatique depuis plus de 10 ans. Dans un communiqué de presse du 2 décembre 2024, le professeur Bruno Riou, doyen de la faculté de santé, et la professeure Nathalie Drach-Temam, présidente de Sorbonne université, déplorent le fait que « [malgré] des courriers répétés aux ministres successifs de la santé ces dernières années, malgré une évaluation précise administrative du coût annuel d'un étudiant en psychomotricité, le dossier du financement de cette formation reste au point mort ». L'IFP et Sorbonne université ont déjà procédé à de considérables efforts afin de réduire les coûts, notamment concernant les locaux d'enseignements et la mutualisation de plusieurs enseignements avec d'autres filières paramédicales (orthophonistes, orthoptistes). Face au désengagement de l'État, le financement de l'IFP est supporté uniquement par la Région Île-de-France (avec une subvention annuelle couvrant un quart de ses dépenses) et par la Faculté de santé Sorbonne université. Cependant, dans un contexte de restrictions budgétaires croissantes imposées aux universités françaises, Sorbonne université se retrouve dans l'incapacité de subventionner la formation et se voit donc contrainte de réduire son offre de formation en psychomotricité. Le nombre de places sera ainsi abaissé de 155 à 120 places pour la rentrée 2025, réduction qui se poursuivra chaque année jusqu'à une proportion de 25 % de l'offre actuelle, avec un risque de disparition totale. Sans action résolue de la part de l'État pour soutenir l'IFP Sorbonne université, c'est non seulement un enseignement de qualité qui est menacé de disparition, mais aussi une part d'histoire de la psychomotricité ainsi qu'un lieu d'échanges, de réflexions et de transmission, moteur et créatif dans le monde de la santé. Sans action résolue de la part de l'État, matérialisée par des financements pérennes, c'est la capacité de l'enseignement supérieur public à former les psychomotriciens qui est remise en cause, c'est le risque d'une privatisation de la formation des soignants, alors que fleurissent les écoles privées à plus de 10 000 euros l'année. Sans action résolue de la part de l'État, c'est l'accès aux soins qui risque d'être toujours plus dégradé. Dans ce contexte, elle lui demande de rendre compte des actions qu'il entend mener, notamment au niveau budgétaire, afin de soutenir l'IFP Sorbonne université en particulier et la formation publique en psychomotricité en général.

Santé

Danger de la pénurie nationale de la vitamine B12

3049. – 7 janvier 2025. – Mme **Christine Loir** appelle l'attention de M. le **ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, au sujet de la pénurie actuelle des traitements à base de la vitamine B12, cruciale pour les patients atteints de maladies gastro-

intestinales, d'anémie ou de neuropathie périphérique. La carence en vitamine B12 peut avoir de lourdes conséquences sur la formation des globules rouges, sur le fonctionnement du système nerveux et sur le métabolisme des acides gras. Ces processus biologiques sont vitaux ; c'est pourquoi il est crucial de repérer et de traiter une potentielle carence en B12 dès qu'elle se présente. Il existe deux voies d'administration de cette vitamine : par voie orale et par injection intramusculaire. Sans traitement, les patients risquent de développer une anémie grave qui, dans certains cas, pourrait nécessiter une hospitalisation, voire une transfusion et pouvant aller jusqu'au décès. L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a prévenu depuis juillet dernier qu'une pénurie de la vitamine B12 allait survenir car les laboratoires Zentiva et Substipharm, qui commercialisent ce médicament en solution injectable et buvable, font face à des difficultés d'approvisionnement en lien avec un arrêt de production et des difficultés de fabrication. Pour l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO), la faute en revient au Comité économique des produits de santé (CEPS) qui n'a pas su fixer un prix suffisant pour que la production de cette spécialité soit rentable pour les laboratoires. Aucun générique ou substituant n'a été trouvé à ce jour pour pallier la pénurie de la vitamine B12. L'ANSM avait prévu que l'approvisionnement en vitamine B12 injectable devait se rétablir progressivement et la couverture des besoins de l'ensemble des patients devait être assurée à partir de novembre 2024. Cependant, à la mi-décembre 2024, la pénurie est toujours présente, mettant en danger la vie de nombreux patients, pour qui l'injection de cette vitamine est vitale car elle est la seule voie d'administration possible. En outre, le Président de la République avait annoncé le 13 juin 2023, à l'occasion d'un déplacement en Ardèche, la relocalisation de la production des médicaments essentiels pour agir contre les pénuries, dont la vitamine B12 fait partie. Néanmoins, un an plus tard, ce médicament inscrit comme essentiel par le Gouvernement est aujourd'hui manquant depuis plusieurs mois. Face à cette situation, elle souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour remédier à cette pénurie, les efforts déployés pour garantir une disponibilité suffisante de ce médicament à l'échelle nationale et savoir si des partenariats avec d'autres pays sont envisageables afin de proposer une solution rapide aux concitoyens vulnérables.

Santé

Traitement et recyclage des composants des kits de perfusion

3051. – 7 janvier 2025. – Mme Christine Loir alerte M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les kits de perfusion. En effet, un kit de perfusion comprend plusieurs articles emballés individuellement (les tubulures, les aiguilles, les cathéters ou les filtres) et disposent d'une date de péremption. La problématique réside dans le fait que dès que la date limite de consommation (DLC) d'un article du kit est dépassée, c'est tout le kit qui est détruit. Or la DLC des autres composants du kit n'est pas toujours arrivée à expiration et ces derniers pourraient alors être utilisés séparément, s'ils sont encore dans leur état stérile. Il a été porté à l'attention de Mme la députée que dans certains établissements de santé et dans les services de soins à domicile, il est courant de jeter un kit de perfusion entier si l'un des composants est périmé. Cependant, les normes de sécurité étant très strictes en France, si celles-ci sont respectées, les autres articles pourraient être conservés et utilisés dans un autre kit à condition que les règles locales et les pratiques hospitalières permettent de les réutiliser dans des conditions sûres. Ceci permettrait de réaliser d'importantes économies et d'éviter une grande quantité de déchets inutiles. Face à cette situation, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de recommander aux hôpitaux et aux autres établissements de santé d'organiser un service de récupération des composants valides des kits de perfusion, afin de les utiliser ultérieurement et d'éviter la destruction de nombreux composants encore valables.

Sécurité sociale

Accès aux indemnités journalières pour les personnes atteintes de mucoviscidose

3053. – 7 janvier 2025. – Mme Nathalie Colin-Oesterlé attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les conditions d'accès aux indemnités journalières pour les personnes atteintes de mucoviscidose, reconnue comme une affection de longue durée (ALD) par le décret n° 2011-77 du 19 janvier 2011. En application de l'article L. 313-1 du code de la sécurité sociale, les patients doivent avoir travaillé au moins 600 heures au cours des 12 mois civils ou des 365 jours précédant l'arrêt de travail ou avoir cotisé sur la base d'une rémunération fixée en référence au montant du SMIC horaire sur cette même période pour prétendre aux indemnités journalières. Or ces conditions apparaissent profondément inadaptées aux réalités vécues par les personnes atteintes de mucoviscidose. Cette pathologie chronique impose des soins quotidiens lourds, des hospitalisations fréquentes et des traitements invalidants. Ces contraintes médicales rendent difficile, voire impossible, le maintien d'une activité professionnelle continue sur

une longue période. En raison de l'évolution imprévisible de la maladie et de la fatigue extrême qu'elle génère, ces patients peuvent connaître des parcours professionnels discontinus, marqués par des interruptions fréquentes d'activité. Beaucoup ne peuvent ni atteindre le seuil des 600 heures de travail exigées ni justifier de cotisations suffisantes sur les 12 mois précédant la date d'interruption, malgré des efforts significatifs pour rester dans l'emploi. Cette situation crée une injustice sociale majeure, allant à l'encontre du principe de protection sociale et des valeurs de solidarité nationale. Les patients atteints de mucoviscidose se trouvent ainsi doublement pénalisés : d'une part, par leur état de santé et, d'autre part, par une législation inadaptée à la chronicité et à la gravité de leur maladie. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour adapter les conditions d'accès aux indemnités journalières aux spécificités de la mucoviscidose, notamment en supprimant ou en assouplissant la condition d'une année continue de cotisation préalable, afin de garantir une protection sociale plus juste et plus adaptée pour ces patients.

TRANSPORTS

Transports aériens

Nuisances engendrées par l'aéroport d'Orly

3056. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur les nuisances engendrées par l'aéroport d'Orly, implanté au cœur d'un tissu urbain dense en Essonne et dans le Val-de-Marne. Initialement conçu pour des liaisons nationales, cet aéroport a progressivement pris une dimension internationale, entraînant des impacts croissants sur la qualité de vie et la santé de plus d'un million de riverains. Les nuisances générées par l'aéroport se traduisent notamment par une pollution atmosphérique encore mal mesurée et des nuisances sonores particulièrement marquées. À titre d'exemple, la piste 4 concentre environ deux tiers des décollages, affectant des communes de la circonscription de M. le député, en particulier la ville de Palaiseau, notamment par vents d'ouest, majoritaires. Les indicateurs actuellement utilisés pour évaluer le bruit ne prennent pas suffisamment en compte des éléments tels que l'émergence sonore, particulièrement pénalisante dans les zones calmes. Malgré les engagements européens en matière de réduction des nuisances sonores, les progrès réalisés demeurent insuffisants. Face à cette situation, des associations de riverains, ainsi que de nombreux habitants, formulent des propositions concrètes pour limiter l'impact des activités aéroportuaires. Dans ce contexte, M. le député demande à M. le ministre si le Gouvernement envisage de réduire le nombre total de mouvements annuels et journaliers pour limiter les nuisances globales, en particulier durant les périodes estivales ; si une extension du couvre-feu, notamment au matin, est envisagée pour réduire l'impact des décollages, majoritairement effectués par des gros porteurs à ce moment-là ; si une interdiction complète des avions les plus bruyants, de jour comme de nuit, pourrait être instaurée pour protéger les riverains ; et enfin, quelles mesures pourraient être prises pour réviser les couloirs aériens, notamment le point de rotation des avions décollant de la piste 4, afin de mieux répartir les nuisances entre les communes. Ces questions traduisent une urgence sanitaire et environnementale. Il lui demande donc quelles réponses concrètes et à quel horizon le Gouvernement entend apporter à ces préoccupations légitimes des riverains et des habitants de l'Essonne.

Transports ferroviaires

Aide de l'État à la réalisation du prolongement de la ligne 14 à Morangis

3057. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur le projet de prolongement de la ligne 14 du métro d'Orly à Morangis, inscrit dans le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E), voté le 11 septembre 2024 par le conseil régional. Ce projet représente un enjeu majeur pour le développement des mobilités dans l'Essonne et l'amélioration des déplacements du quotidien pour les habitants de Morangis et des communes alentour. Depuis 2014, les élus locaux se mobilisent pour cette nouvelle gare à Morangis. Alors que le SDRIF-E doit encore être approuvé par décret après son examen par le Conseil d'État, M. le député souhaite connaître les engagements de l'État concernant la programmation et le financement de ce prolongement. Il interroge notamment M. le ministre sur l'engagement de l'État à travers la Société du Grand Paris à accompagner la Région Île-de-France et les collectivités concernées à financer ce prolongement, ainsi que sur les échéances prévues pour l'avancement des études, le lancement des travaux et la mise en service de cette nouvelle section.

Enfin, il sollicite des précisions sur la manière dont l'État entend accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de ce projet stratégique, afin de garantir une réalisation dans des délais compatibles avec les besoins croissants des habitants en matière de transports en commun performants et durables.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Enfants

Projet de décret réorganisant la politique d'accueil de la petite enfance

3024. – 7 janvier 2025. – M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le projet de décret réorganisant la politique d'accueil de la petite enfance, notamment des micro-crèches sur le territoire français. En effet, suivant les préconisations d'un rapport conjoint, daté de mars 2024, des inspections générales des finances (IGF) et des affaires sociales (Igas) sur les modalités de financement et la qualité de l'accueil de ces établissements, le texte, déjà examiné par le Conseil d'État et soumis pour avis au conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) le 3 décembre 2024, prévoit de durcir les conditions d'exercice des micro-crèches sur le territoire français. Ce décret prévoirait ainsi de modifier les règles organisationnelles et structurelles des micro-crèches au 1^{er} janvier 2026. Une modification que de nombreux établissements ne pourraient vraisemblablement pas appliquer au vu de la situation et de l'équilibre financier des structures, qui font face à une pénurie de personnels et de manques de places de formation. Selon les organisations professionnelles du secteur, l'application de ce décret pourrait déstabiliser l'équilibre pourtant fragile de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance. Les micro-crèches ayant été créées pour répondre à la diversification des modes de garde d'enfants, notamment en zone rurale, il semble essentiel de pouvoir conserver ce mode d'accueil qui est une solution efficace pour de nombreux parents. Dans un contexte où le taux de natalité n'a jamais été aussi bas en France, il est important d'explorer toutes les solutions possibles pouvant accompagner les parents de jeunes enfants. Aussi, face à ces considérations, M. le député interroge Mme la ministre sur la pertinence de ce décret. Il lui demande également quelles solutions elle compte mettre en place pour sauvegarder le secteur des micro-crèches et l'accueil des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire.

Établissements de santé

Difficultés d'accès et manque de personnel du nouvel hôpital Paris-Saclay

3026. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les difficultés d'accès au nouvel hôpital Paris-Saclay et sur le manque de personnel qui limite son fonctionnement optimal. Inauguré en 2024, cet établissement moderne, attendu comme un outil majeur pour améliorer l'offre de soins sur le territoire, souffre néanmoins de plusieurs carences. Tout d'abord, les infrastructures de transport en commun demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins des patients, visiteurs et personnels. Malgré les aménagements prévus à moyen terme (ligne 18 du Grand Paris Express et liaisons supplémentaires), les usagers se heurtent aujourd'hui à des difficultés d'accès, exacerbées par un stationnement payant. Ces contraintes impactent directement la fréquentation et l'utilisation de cet établissement. De surcroît, comme dans de nombreux établissements hospitaliers en France, l'hôpital Paris-Saclay est confronté à un manque criant de personnels médicaux. Cette situation engendre une détérioration forte des prises en charge des patients surtout au niveau des urgences, affectant ainsi la capacité de cet hôpital à remplir pleinement ses missions. M. le député demande donc à Mme la ministre quelles mesures urgentes et concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité de l'hôpital Paris-Saclay, que ce soit par le développement des transports publics ou la révision de la politique de stationnement. Il souhaite également connaître les initiatives envisagées pour remédier à la pénurie de personnels, afin d'assurer une prise en charge efficace et durable des habitants du territoire.

Établissements de santé

Sécurité à l'hôpital gériatrique de La Fère

3027. – 7 janvier 2025. – M. Nicolas Dragon interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la sécurité de l'hôpital gériatrique de La Fère dans l'Aisne. En effet, dans la nuit du 31 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025, M. le député a rendu visite au personnel de l'établissement vers 5 heures du matin ; lors de son arrivée, il a constaté, accompagné de son attaché parlementaire, que les barrières de l'établissement étaient relevées à l'entrée, que l'on peut entrer en véhicule directement sur le parking ; plus grave

encore, il est possible d'entrer dans l'établissement sans aucune difficulté, il suffit de pousser les portes vitrées tout simplement et de se retrouver immédiatement dans un long couloir avec des chambres de patients et des bureaux du personnel. Il y a quelques mois, l'établissement possédait une grille automatique à l'entrée avec un gardien dans une loge ; cette dernière a été supprimée. Il lui demande ce qu'elle entend entreprendre afin de rétablir la sécurité de jour comme de nuit compte tenu des possibilités d'intrusion dans cet établissement qui pourraient mettre en danger les patients comme le personnel médical ; il rappelle que des menaces d'attentats restent constantes sur l'ensemble du territoire national et que la sécurité des biens et des personnes n'a pas de prix.

Fin de vie et soins palliatifs

Développement des soins palliatifs dans l'Indre

3029. – 7 janvier 2025. – M. François Jolivet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation des habitants de départements non dotés de centres de soins palliatifs comme le département de l'Indre. Le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie, dont la discussion est pour l'heure interrompue, n'est pas une réponse de court terme. Il souhaiterait donc connaître les voies et moyens envisagés pour le Gouvernement pour répondre au défi des soins palliatifs partout en France et sur les éléments de calendrier de mise en œuvre.

Finances publiques

Certification des comptes CNAF

3030. – 7 janvier 2025. – M. Thibault Bazin interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'absence de certification des comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour l'année 2023. En effet, M. le député souligne que, pour la deuxième année de suite, la Cour des comptes a refusé de certifier les comptes de la CNAF à cause « du montant des erreurs non corrigées par les actions de contrôle interne ». Il représenterait près de 5,5 milliards d'euros. Alors que ces erreurs sont récurrentes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'elle compte mettre en œuvre afin de garantir que la CNAF lutte efficacement contre les indus et les erreurs.

Fonction publique hospitalière

Exclusion des agents administratifs des ESMS publics autonomes du Ségur

3031. – 7 janvier 2025. – M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation des 3 000 agents administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) publics autonomes intervenant dans le champ du handicap. Ces derniers sont actuellement exclus des revalorisations salariales issues du Ségur de la santé et notamment du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros nets par mois. Les premières revalorisations salariales, mises en œuvre dans le cadre du Ségur de la santé ont bénéficié à l'ensemble des personnels des établissements de santé et des EHPAD, y compris aux personnels administratifs, *via* l'instauration du CTI dans la fonction publique. Par la suite, la mission Laforcade (2021) et la conférence des métiers du secteur social et médico-social (2022) ont élargi ces mesures à d'autres professionnels du secteur social et médico-social. Dans ce cadre, les agents administratifs des ESMS rattachés à des établissements de santé ou à des EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière (FPH) ont bénéficié de ces revalorisations. En revanche, les agents administratifs des ESMS publics autonomes du champ du handicap demeurent exclus de ce dispositif. Cette exclusion, apparemment justifiée par des spécificités liées à leur mode de gestion, apparaît difficilement compréhensible. Ces structures, bien qu'ayant été historiquement sous tutelle départementale, en tant qu'anciens IME départementaux, relèvent aujourd'hui du code de l'action sociale et des familles, appliquent le statut hospitalier et sont intégralement financées par la sécurité sociale. La seule distinction avec d'autres établissements médico-sociaux publics réside dans leur gouvernance : le président du conseil départemental préside leur conseil d'administration, mais aucun financement départemental n'est mobilisé. Cette inégalité a été aggravée par la signature, en juin 2024, d'accords dans le secteur privé associatif, qui ont étendu ces revalorisations aux personnels administratifs, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les raisons ayant motivé l'exclusion des agents administratifs des ESMS publics autonomes du champ du handicap des mesures du Ségur de la santé. Il souhaite également connaître les intentions du Gouvernement quant à l'ouverture de concertations sur ce sujet et demande des précisions sur les conditions et le calendrier permettant de structurer ces discussions.

*Professions de santé**Lutter contre l'uberisation des travailleurs du médico-social*

3046. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la précarisation des travailleurs du médico-social et l'essor de l'uberisation dans ce secteur. Alors que certains établissements de santé, notamment les EHPAD, rencontrent de grandes difficultés pour recruter ou remplacer leurs personnels, le recours à des travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs se développe de manière préoccupante. Des plateformes en ligne telles que Mediflash facilitent cette mise en relation, permettant aux établissements de réaliser des économies substantielles sur les cotisations sociales, tout en dégradant les conditions de travail des soignants. Ces solutions, qui garantissent des rémunérations jusqu'à 25 % supérieures à celles perçues en intérim ou en CDI, ne suffisent toutefois pas à garantir la sécurité de l'emploi ni une couverture sociale adéquate pour les travailleurs. Ce phénomène conduit à la précarisation des professionnels du secteur, qui ne bénéficient ni de stabilité ni de protections sociales. Le 1^{er} janvier 2025, un arrêté censé renforcer l'attractivité des métiers du soin, jusque-là en tension, est entré en vigueur. Cependant, ce texte semble s'appêter à ouvrir davantage le secteur à des plateformes numériques qui, progressivement, s'emparent du marché, précarisant davantage les travailleurs contraints à l'auto-entrepreneuriat. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour lutter contre l'uberisation des travailleurs du médico-social et garantir des conditions de travail dignes pour ces derniers.

*Professions de santé**Problématique des déserts médicaux dans la 6e circonscription de l'Essonne*

3047. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la problématique des déserts médicaux en Île-de-France et plus particulièrement dans la 6e circonscription de l'Essonne. L'Île-de-France, bien qu'étant la région la plus peuplée du pays, est aujourd'hui le premier désert médical de France. En dix ans, près de 20 % des médecins généralistes ont cessé leur activité. La situation est également alarmante pour plusieurs spécialités médicales (rhumatologues, gynécologues, dermatologues, ophtalmologues), où un quart des professionnels a disparu. Les disparités territoriales sont très marquées : plus de 60 % du territoire régional est classé en désert médical et dans l'Essonne, ce chiffre atteint 74 %. À l'inverse, Paris reste relativement épargnée avec moins de 30 % de son territoire concerné. La situation risque encore de se détériorer dans les années à venir, en raison du vieillissement des praticiens : plus de la moitié des médecins de la région ont aujourd'hui plus de 60 ans et un quart ont dépassé 65 ans. Les départs massifs à la retraite attendus dans les prochaines années ne feront qu'aggraver la fracture territoriale médicale. Face à cette situation critique, des solutions ambitieuses doivent être mises en œuvre. Parmi celles-ci, la création de centres de santé publics apparaît comme une réponse particulièrement adaptée. Ces structures, en rassemblant des professionnels de santé pluridisciplinaires dans un cadre de travail attractif, permettraient de garantir une présence médicale stable et pérenne sur les territoires les plus fragilisés. En outre, ces centres pourraient répondre efficacement aux besoins locaux en soins primaires, tout en réduisant les inégalités d'accès aux soins dans les zones sous-dotées. Aussi, M. le député demande à Mme la ministre quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour réduire les déserts médicaux en Île-de-France et plus particulièrement dans la 6e circonscription de l'Essonne. Il l'interroge également sur la possibilité d'un soutien accru de l'État pour la création et le financement de centres de santé publics et sur l'engagement du Gouvernement en faveur de cette approche, afin de garantir un égal accès aux soins pour tous les citoyens, conformément au principe d'égalité républicaine.

*Retraites : généralités**Divergences récurrentes entre les calculs des âges de départ à la retraite*

3048. – 7 janvier 2025. – M. Jérôme Guedj attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les divergences récurrentes entre les calculs des âges de départ à la retraite fournis par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) et la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail). Ces divergences peuvent entraîner des écarts significatifs dans la date de départ à la retraite, notamment pour les bénéficiaires du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. La CNAV inclut dans ses calculs les trimestres réputés cotisés conformément à l'article L. 351-1-1 et D. 351-1-2 du code de la sécurité sociale, tandis que la CARSAT semble omettre certains de ces trimestres, ce qui pénalise les assurés. En outre, des erreurs dans les relevés de carrière, telles que l'oubli d'années prises en compte dans la période de référence, aggravent cette situation. Ces incohérences ont des conséquences graves pour les assurés, tant sur le plan financier que dans leur

capacité à planifier leur départ à la retraite. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour harmoniser les méthodes de calcul entre la CNAV et la CARSAT, garantir la prise en compte systématique des trimestres réputés cotisés et corriger les erreurs dans les relevés de carrière afin d'assurer une égalité de traitement pour tous les assurés.

Santé

Demandes d'indemnisation des ayants droit de victimes des essais nucléaires

3050. – 7 janvier 2025. – Mme Mereana Reid Arbelot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les conditions extrêmement préoccupantes dans lesquelles les ayants droit des victimes des essais nucléaires devront présenter leurs demandes à compter du 1^{er} janvier 2025. En effet, si leur proche est décédé d'une maladie radio-induite avant la promulgation de la loi n° 2018-1317, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2018, leurs ayants droit ne pourront plus constituer de demande d'indemnisation au-delà du 31 décembre 2024. En Polynésie, les stigmates des essais nucléaires sont encore bien présents, à tout point de vue : sanitaire, environnemental, social et économique. Un délai si restreint pour déposer les demandes d'indemnisation n'est pas acceptable, d'autant que de nombreux ayants droit ne savent pas qu'ils peuvent entreprendre une telle démarche. La dispersion des 118 îles polynésiennes, les barrières linguistiques et l'absence d'une connectivité internet systématique compliquent davantage la diffusion de cette information essentielle. Pour l'ensemble de ces raisons, cette date butoir fixée au 31 décembre 2024 doit nécessairement être prorogée. C'est dans cette perspective que Mme la députée a proposé un amendement au projet de loi de finances pour 2025 visant à repousser cette échéance jusqu'à la fin de l'année 2028, afin d'accorder un délai de recours équivalent à ceux prévus en matière d'indemnisation des dommages corporels. En outre, à l'image des ayants droit des victimes de l'amiante, bénéficiant d'un délai de dix ans suivant le décès de leur proche pour formuler une demande d'indemnisation, étendre de quatre ans le délai ouvert aux ayants droit des victimes des essais nucléaires contribuerait à harmoniser leur régime juridique, tout en répondant à une exigence de justice et d'apaisement. La chute du gouvernement de M. Barnier ayant conduit à ce que le projet de loi de finances pour 2025 soit examiné après la date butoir du 1^{er} janvier 2025, les ayants droit des victimes des essais nucléaires se retrouvent, une fois encore, confrontés à une situation de victimes collatérales, se voyant privés à la fois de leur proche et de la possibilité de déposer une demande d'indemnisation au nom de ce dernier. En outre, les organismes chargés d'accompagner la constitution des dossiers soumis au Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN), telles que la mission « Aller vers » et les nombreuses associations qui œuvrent avec dévouement, se retrouvent incapables d'apporter leur soutien aux personnes concernées, ne pouvant plus les aider à formuler leurs demandes d'indemnisation. Face à cette situation alarmante, elle lui demande si elle compte accorder aux victimes des essais nucléaires et à leurs ayants droit le même traitement que celui dont bénéficient les victimes de l'amiante, en prolongeant le délai ouvert pour l'indemnisation jusqu'au 31 décembre 2028.